



CENTRALE
CANINE

Commission Nationale Education et Activités Cynophiles

Président Jean Claude Métans

GSM 00 33 (0) 6 07 38 33 07
E-mail : jc.metans@gmail.com

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Compte Rendu de la Réunion de la C.N.E.A.C.
Vendredi 13 Octobre 2017 à 9 heures 30
A la Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès (93535) AUBERVILLIERS

Membres présents :

M. Jean Claude METANS (Président)
Mmes Arlette CATTOEN - Maryannic JOURDEN
MM. René RAUWEL (secrétaire général) – Gérald DELALANDE - Jean-Denis DEVINS –
Philippe LUCAS - David POWELL – Alain VELAY.
Excusés: Madame Annie DUCHEMIN
MM : Michel MOTTET - Daniel SCHWARTZ - Alexandre BALZER - Jacky BLANC –
Eric TRIVELLIN

L'ordre du jour est rappelé et abordé.

Communication du Président

Dossiers Juges :

- + Propositions des G.T.
- + [G.T. Chiens Attelage : Responsable Gérald DELALANDE](#)
- + [Grands Evénements : Responsable Arlette CATTOEN](#)
- + [G.T.AGILITY : Responsable Maryannic JOURDEN](#)
- + [G.T. Handis : Responsable Jacky BLANC](#)
- + [G.T. Informatique et Licences : Responsable Jean-Denis DEVINS](#)
- + [G.T. Dog Dancing Obérythmée : Responsable Annie DUCHEMIN](#)
- + [G.T. Cani Cross : Responsable Alain VELAY](#)
- + [G.T. Formation - Education Canine – Ecole du chiot : Responsable Alexandre BALZER](#)
- + [G.T. Ely-Ball : Responsable Philippe LUCAS](#)
- + [G.T. Chiens Visiteurs : Responsable Eric TRIVELLIN](#)

Communication du Président :

- Le championnat du monde d'agility vient d'avoir lieu le WE passé à Liberec en république Tchèque. 42 nations étaient présentes la France était représentée par 16 concurrents; 5 en Small, 5 en Médium, et 6 en Large.

2 Podiums finaux; une deuxième place par équipe en Small, vice-champion du monde, et une troisième place par équipe en médium.

En large, bien que nos compétiteurs se soient investis, les résultats sont moyens. Du travail est à faire sur l'évolution des vitesses.

Il faut signaler la présence d'une centaine de supporters toujours actifs et motivés pour soutenir leur équipe. Ce club des supporters fait des efforts financiers très importants pour organiser le voyage et avoir une présence en nombre. Nous devons les aider et je vous propose de participer financièrement à la confection des maillots des supporters sur lequel le logo de la SCC est présent à hauteur de 500 euros.

- Le championnat du monde 2018 aura lieu en Suède à Kristienstad.
- Les propositions de juges pour l'E.O.J, L'E.O et le championnat du monde 2019 doivent être validées par la SCC avant d'être envoyées à la FCI.

Le Championnat du Monde Dog-Dancing aura lieu lors de la mondiale du chien de race à Leipzig les 10 et 11 novembre prochain. La France sera présente avec 6 concurrentes.

- Une nouvelle activité canine se développe actuellement dans certains pays; le DOG DIVING. Cela consiste à un concours de saut en longueur dans une piscine. Ce sport canin entre parfaitement dans les activités de notre commission. Il nous faut établir un règlement, et rechercher un sponsor fabricant ou vendeur de piscine. Compte tenu de la particularité de cette activité, ceci ne pourrait se faire que lors de grands événements SCC (championnat de France des chiens de race par exemple)
- Mise en place d'une formation à la proprioception : Voir ci-dessous la proposition d'Alexandre Balzer.
- La Société Royal Canin nous a approchés pour envisager un partenariat renforcé Ecole du Chiot et Equipes de France agility.
- Comme vous l'avez constaté, One Voice, cette association internationale, dénonce des brutalités sur les chiens lors de séances de dressage. Des vidéos dont le lieu de tournage est difficilement reconnaissable sont diffusées sur les sites sociaux. Un certain amalgame se fait entre les structures de chiens des administrations, des sociétés de gardiennage, de dresseurs professionnels et de nos clubs SCC. Le président de la CUNCBG s'insurge contre cet amalgame et ces violences. Il demande de dénoncer toute brutalité constatée afin de traduire les auteurs devant les instances disciplinaires de la SCC. Je m'associe à cette démarche afin d'exclure de nos associations ce genre de pseudo éducateur ou dresseur qui ne pense que seule la brutalité et la coercition peuvent "éduquer un chien". En agissant ainsi ils vilipendent et portent un tort considérable à nos activités.

Statistiques licences et activités CNEAC au 29 septembre 2017.

2016			2017 au 25_09_2017		
Genre	Nombre	%	Genre	Nombre	%
Femme	10 040	67,45%	Femme	9607	65,55%
Homme	4 844	32,55%	Homme	5048	34,45%
Total	14 884		Total	14655	0,98%
Conducteur	3 607	24,23%	Conducteur	3568	24,35%
Propriétaire	11 277	75,77%	Propriétaire	11087	75,65%
Total	14 884		Total	14655	
Chiens par sexe :			Chiens par sexe :		
Femelle	7 519		Femelle	7537	59,08%

Male	5 291		Male	5220	40,92%
Total	12 810		Total	12757	
Nombre de licences par activité :			Nombre de licences par activité :		
Agility	12 356	43,25%	Agility	12 211	43,42%
Flyball	1 431	5,01%	Flyball	1 361	4,84%
Dog Dancing	1 603	5,61%	Dog Dancing	1 525	5,42%
Frisbee	685	2,40%	Frisbee	628	2,23%
Canicross	1 006	3,52%	Canicross	1 065	3,79%
Attelage	330	1,16%	Attelage	279	20,42%
Chien Visiteur	1 827	6,39%	Chien Visiteur	1 819	6,47%
Education	9 333	32,67%	Education	9 237	32,84%
Activité déployée	28 571		Activité Déployée	28 125	0,98%
Chiens par race :			Chiens par race :		
BORDER COLLIE	2 499	19,51%	BORDER COLLIE	2551	20,00%
BERGER AUSTRALIEN	1 613	12,59%	BERGER AUSTRALIEN	1566	12,28%
CHIEN DE BERGER DES SHETLAND	1 403	10,95%	CHIEN DE BERGER DES SHETLAND	1366	10,71%
CHIEN DE BERGER BELGE	1 223	9,55%	CHIEN DE BERGER BELGE	1232	9,66%
BERGER DES PYRENEES	497	3,88%	BERGER DES PYRENEES	468	3,67%
CAVALIER KING CHARLES	372		BERGER ALLEMAND	368	
TERRIER JACK RUSSELL	365		TERRIER JACK RUSSELL	350	
BERGER ALLEMAND	359		CAVALIER KING CHARLES	338	
GOLDEN RETRIEVER	351		RETRIEVER DU LABRADOR	337	
RETRIEVER DU LABRADOR	349		GOLDEN RETRIEVER	330	
BERGER DE BEAUCE	243		COCKER SPANIEL ANGLAIS	240	
COCKER SPANIEL ANGLAIS	236		BERGER DE BEAUCE	218	
BERGER BLANC SUISSE	207		BERGER BLANC SUISSE	202	

STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	183		STAFFORDSHIRE BULL TERRIER	186	
BOXER	148		EPAGNEUL NAIN CONTINENTAL	143	
BOUVIER BERNOIS	138		BOUVIER BERNOIS	129	
EPAGNEUL NAIN CONTINENTAL	137		BOXER	119	
TERRIER DU REVEREND RUSSELL	128		BERGER DES PYRENEES	468	
BERGER DES PYRENEES A FACE RASE					
Nombre de licences par régionale :			Nombre de licences par régionale :		
MIDI-COTE D'AZUR	1107	7,44%	MIDI-COTE D'AZUR	1153	7,87%
ILE-DE-FRANCE	1027	6,90%	ILE-DE-FRANCE	1006	6,86%
RHONE-ALPES	968	6,50%	RHONE-ALPES	880	6,00%
BRETAGNE	811	5,45%	LORRAINE	793	5,41%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	805	5,41%	LANGUEDOC-ROUSSILLON	773	5,27%
LORRAINE	802	5,39%	CENTRE	732	4,99%
ST-HUBERT-DU-NORD	714	9,50%	BRETAGNE	728	9,66%
CENTRE	675	4,54%	ST-HUBERT-DU-NORD	689	4,70%
FRANCHE-COMTE	501	3,37%	BAS RHIN	489	3,34%
BAS RHIN	470	3,16%	FRANCHE-COMTE	477	3,25%
HAUTE GARONNE	468		HAUTE GARONNE	467	
MAINE ANJOU	461		MAINE ANJOU	423	
BOURGOGNE	428		BOURGOGNE	421	
HAUT RHIN	372		GIRONDE	376	
GIRONDE	367		CHAMPAGNE-ARDENNE	348	

NORD PICARDIE	353		HAUT RHIN	342	
CHAMPAGNE- ARDENNE	350		NORD PICARDIE	335	
ST HUBERT DE L'OUEST	326		ST HUBERT DE L'OUEST	316	
BASSE- NORMANDIE	308		BASSE- NORMANDIE	297	
OISE	281		SEINE-MARITIME	272	
SEINE-MARITIME	267		OISE	255	
DEUX SEVRES	240		DORDOGNE	243	
EURE	240		EURE	240	
DORDOGNE	240		DEUX SEVRES	228	
CHARENTE MARITIME	210		OUTRE-MER	213	
LANDES	210		CHARENTE MARITIME	213	
OUTRE-MER	196		LANDES	181	
PYRENEES- ATLANTIQUES	173		HAUTE VIENNE	170	
PUY DE DOME	161		CHARENTE	163	
BOURBONNAIS	150		PUY DE DOME	163	
CHARENTE	149		PYRENEES- ATLANTIQUES	145	
HAUTE VIENNE	141		BOURBONNAIS	126	
TARN	99		TARN	118	
VENDEE	94		HAUTES PYRENNEES	108	
HAUTES PYRENNEES	92		VELAY HAUTE LOIRE	104	
GERS	91		POITOU	100	
POITOU	87		GERS	98	
VELAY HAUTE LOIRE	85		VENDEE	94	

CREUSE	79	AVEYRON	70
AVEYRON	65	CREUSE	67
CORSE	49	CORSE	58
CORREZE	43	LOT ET GARONNE	51
LOT ET GARONNE	42	CORREZE	45
ARIEGE	32	HAUTE AUVERGNE	28
TARN ET GARONNE	23	TARN ET GARONNE	20
HAUTE AUVERGNE	19	ARIEGE	16
LOT	11	LOT	16
International	2	International	5

Dossiers Juges :

10 candidatures Juges Agility ont été reçues pour la session 2018

Mesdames **Birgit HOMMERY** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE BRETONNE * **Fabienne MORILLON** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DES LANDES * **Anne PEUPLE** du CLUB SAINT HUBERT DU NORD

Messieurs **Didier CHARPENTIER** de la SOCIETE CANINE REGIONALE DE L'ILE DE France * **Frédéric LORETTE** du CLUB SAINT HUBERT DU NORD * **Andréa MENGhini** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE LORRAINE * **Vincent MONTAIGNE** de ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE L'OISE * **Alain VELAY** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE RHONE-ALPES * **Luc WEBER** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DE LORRAINE * **Pierre ZACCARIOTTO** de l'ASSOCIATION CANINE TERRITORIALE DU GERS

Juges Formateurs discipline Agility :

Mesdames **Marie-José BOUDIER** * **Pascale CRESPEL** * **Linda BOURASSE** * **Maryannic JOURDEN** *

Messieurs **Jacky BLANC** * **Eric COURANT** * **Dominique FAVRE** **Jean-Luc GENOT** * **Alain NICAISE** * **Michel PERAIN** * **David POWELL** * **René RAUWEL** * **Nicolas RENAUD**

Propositions des Juges pour les grands événements 2018 :

Championnat de France agility 2018 - 9 et 10 juin CHATELAILLON (17)

Madame **Pascale CRESPEL**

Messieurs **Joffrey ADYNS** * **Alain NICAISE** * **Nicolas RENAUD**

Grand Prix de France d'Agility de la S.C.C. - 7 et 8 juillet ARMBOUTS CAPPEL (59)

Madame **Françoise DURIEUX**

Messieurs **Jacky BLANC * David DESOUBRIE * Jean-Luc DESSAUX**

Proposition de candidature juge à la FCI pour le championnat du monde 2019 Monsieur Joffrey ADYNS et pour l'Européenne Open 2019: Madame Pascale CRESPEL.

Proposition Directeur de course stagiaire

Suite aux deux assessorats réalisés sur des courses officielles, est proposé Directeur de course stagiaire :
Monsieur **François LEBOURG**

oo

GRUPE DE TRAVAIL CHIENS d'ATTELAGE

Responsable du Groupe : **Gérald DELALANDE**

PROPOSITIONS :

Modifications

- 1- **Cahiers de charges GPF et Organisation d'un concours**
Paragraphe LA REGULARITE
- 2- **Refonte Règlement REGULARITE**
Mémo du commissaire
- 3- **Règlement Parcours Obstacles**
- 4- **Modifications Conditions Générales**
- 5- **Propositions G.P.F. attelage 2019 :**
Proposition d'organisation du G.P.F. d'attelage à Saint Euphémie (Association Canine Territoriale de Rhône Alpes) en 2019.
Le G.T. ayant une deuxième demande à l'étude pour 2019, la commission se prononcera lors d'une prochaine réunion.
Un courrier sera adressé à l'ensemble des C.T.T. pour leur rappeler le cheminement d'une demande de candidature pour l'organisation d'un grand événement de la C.N.E.A.C.

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GRANDS EVENEMENTS : Arlette CATTOEN

1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION D'UNE FINALE 2018

Les Principales Modifications

2 CONVENTION ORGANISATION D'UNE FINALE 2018

Les Principales Modifications

3 CHAMPIONNAT DE France DES JEUNES CONDUCTEURS 2018

Proposition d'organisation du championnat de France 2018 des jeunes conducteurs le 1^{er} week-end des vacances de Toussaint les 22 et 23 octobre 2018 au centre équestre d'Yssingaux en Haute-Loire

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

Groupe de Travail Agility

Responsable Madame Maryannic JOURDEN

Règlement agility de la Société Centrale Canine

Cahier des Charges Organisation concours agility

Les Jeunes à partir de 2018

Règlement Championnat de France seniors 2018

Règlement Championnat de France des Jeunes 2018

Règlement G.P.F. 2018

Sélectifs FCI 2018 – EDF 2018

Pass Agility :

Accord de la commission pour tout licencié de s'inscrire à un C.A.E.S.C. - Pass-agility organisés en fin d'année 2017 avec une licence 2018. Il est toutefois rappeler que l'assurance couvre l'année calendaire de la licence, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour une licence 2018

Juge également compétiteur :

Pour répondre à certaines interrogations notamment sur la participation d'un juge également compétiteur. La commission précise qu'un juge ne peut sur un même concours être membre du jury et compétiteur. Cette précision sera également notifiée dans le cahier des charges de l'organisation d'un concours.

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL HANDIS

Responsable du Groupe : Jacky BLANC

PROPOSITIONS :

1 – Demande de licence 2018 :

La procédure mise en place en 2017 est reconduite pour 2018.

- Cette procédure est consultable sur le site de la CNEAC dans la rubrique : HANDI – Documents.
- Le certificat médical est téléchargeable au même endroit.
- Le document de la MDPH doit être fourni pour toute première demande ou pour les personnes dont le document fourni en 2017 n'est plus valide.

GROUPE DE TRAVAIL INFORMATIQUE ET LICENCES

Responsable du Groupe : Jean-Denis DEVINS

PROPOSITIONS :

Membre supplémentaire au G.T. Informatique et Licences

Monsieur Gaël LE GUER rejoint le G.T. Informatique et Licences

Enregistrement des résultats de concours :

Suite à la mise en place de l'annualisation des résultats des concours et permettre une programmation plus précise des sélectifs, il est demandé que le 15 janvier de l'année n+1 soit la date limite d'enregistrement des résultats des concours se déroulant en France ou à l'étranger

Annualisation des résultats d'Obérythmée-Dog Dancing

Annualisation sur l'année civile des résultats de dog dancing obérythmée à l'image de l'agility et l'attelage.

Modification des zones de regroupement pour les sélectifs

La modification de la cartographie des territoriales rend caduque la répartition actuelle des places attribuées pour participation à la finale. En effet la création de près d'une vingtaine de territoriales ayant pour zone géographique d'influence un seul département crée de fait un différentiel du rapport 'nombre de sélectionnés sur nombre de licenciés actifs' important.

Aussi il est proposé de redéfinir des zones de sélection qui permettent d'estomper ce différentiel et de revaloriser la sélection.

Modification du mode de classement des équipes du TGR

La finale du Trophée Grande Région est modifiée (équipes sélectionnées pour la finale par épreuve et non au cumul d'épreuves) en complément de cette modification un nouveau mode de classement sera mis place pour 2018

Modification du processus de la modification du grade d'agility sur la licence

Avec l'obligation de passer en grade 2 dès l'obtention des parties qualificatives, pour simplifier la procédure actuelle et éviter les oublis, le GTIL demande à étudier et mettre en œuvre la modification du processus actuel.

Processus actuel :

Le licencié ayant ses 3 qualificatifs demande au club de procéder à la modification du grade du chien

Le club procède à la demande de modification des caractéristiques du chien

Le licencié transmet ses justificatifs au CTT

Le CTT valide la demande de modification

La base des licences de la SCC est mise à jour

La base des licences de Progesco/Calendrier est mise à jour

Processus visé :

L'outil 'Performance' détecte l'obtention des qualificatifs

L'outil 'Performance' demande la mise à jour de la base des licences Progesco/Calendrier

Cette simplification du processus nécessite a priori des développements sur les outils Performance, Calendrier, Bases communes et l'outil licence de la SCC.

GROUPE DE TRAVAIL DOG-DANCING OBERYTHMEE

Responsable du Groupe : Annie DUCHEMIN

PROPOSITIONS :

- GPF 2018 à Geispolsheim :

La commission émet le souhait de reprendre la date des vacances de Toussaint pour l'organisation du G.P.F. Dog-dancing-obérythmée.

Après concertation avec la responsable du G.T. la date à définir en août, reste maintenue pour 2018

- Proposition pour 2019 : dans le cadre du salon animo nature à AVIGNON : Proposition à étudier lors d'une prochaine réunion

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL CANI CROSS

Responsable du Groupe : Alain VELAY

PROPOSITIONS :

Ajout au règlement de l'activité Canitrotinette

Assurance : Renseignements seront pris par le Président auprès de l'assureur pour connaître les modalités de couverture des concurrents des autres Fédérations sur les courses organisées par la C.N.E.A.C

La commission donne son accord pour une approche sur la mise en place du chronométrage électrique lors des courses organisées par la C.N.E.A.C.

Règlement : Le règlement de la F.F.S.T. et celui de la C.N.E.A.C. étant très proches, la commission donne son aval pour un projet d'étude sur un éventuellement rapprochement avec celui de la F.F.S.T. ainsi que sur la formation des directeurs de course, à terme nos directeurs de course pourraient également juger les courses de la F.F.S.T. Etude également d'un projet sur l'organisation d'une coupe de France commune.

La commission donne également son accord pour la mise en ligne sur le site <https://sportscanins.fr> d'un lien vers le calendrier des courses de la F.F.S.T.

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GROUPE DE TRAVAIL EDUCATION CANINE ECOLE DU CHIOT

Responsable du Groupe : Alexandre BALZER

PROPOSITIONS :

Propositions : Pour mettre en place une formation à la proprioception : « La proprioception ou comment apprendre à son chien à gérer son corps »

La proprioception est un concept de développement sensoriel pour les chiens. Elle améliore la réaction et le contrôle du corps. Elle permet un renforcement du tronc et de la colonne vertébrale en musclant les zones sensibles. Elle augmente le sens de l'équilibre de l'animal. Elle permet aussi bien souvent d'augmenter

progressivement le mouvement des articulations. Enfin, elle permet aussi aux chiens de prendre conscience de leur corps afin d'améliorer leur confiance en soi.

Ce serait un stage ouvert à tout adhérent d'un club SCC, l'intervenant se déplaçant au sein du club organisateur. C'est un stage destiné aux adhérents pour les former aux gestes de travail sur la proprioception, permettant d'améliorer les capacités du jeune, du compétiteur ou du chien âgé. Ce stage pourra être payant pour le participant, cette somme servira à couvrir les frais du club. L'intervenant sera indemnisé pour son déplacement par le club organisateur au tarif SCC (0,50 centimes du km en 2017). L'intervenant ne sera pas rémunéré pour sa prestation.

L'intervenant interviendra sur une journée, avec une partie théorique de 2 heures et 5 heures de pratique... Le ppt sera fourni à l'intervenant au moment de sa formation. Ce dernier aura aussi l'ensemble des objets nécessaires aux exercices.

La formation des intervenants en proprioception:

Plusieurs stages de formation des intervenants seront programmés répartis en France. Le premier stage aura lieu dans la salle Animo Concept.

Ce stage de formation est ouvert à tous les MEC1 volontaires. Le but est que ces mecl formés en proprioception puissent aller former les adhérents des clubs à cette méthode d'entraînement.

Le stage de formation des intervenants aura lieu en une journée. Le matin, partie théorique et l'après-midi partie pratique. Les intervenants de ce stage seront un vétérinaire pour la théorie et un intervenant FitPaws pour la pratique. A l'issue du stage, les futurs intervenant repartiront avec l'ensemble des articles nécessaires à la formation et aux exercices, offerts par Animo Concept.

Les moniteurs en éducation canine ayant réussi leur examen avant 2014

En complément du texte inclus dans le compte rendu de la commission du 3 juillet 2017

Ajout : Le moniteur pouvant justifier d'une activité de moniteur au sein d'un club, mais ne pouvant présenter copie de son carnet (perte ou autres) doit fournir

- Date et lieu où a eu lieu la formation
- Nom du formateur
- Une attestation du Président du club actuel où il dispense les cours d'éducation canine
- Se présenter à Stage 6 : Actualisation des connaissances en méthode naturelle

A l'issue de ce stage un nouveau passeport de formation lui sera attribué ainsi que sa carte de moniteur en éducation canine de la C.N.E.A.C.

Organisation d'un C.A.E.S.C.

AJOUT du paragraphe 4.1

Jury : Dans tous les cas, le Jury est composé de deux membres, d'au moins deux clubs différents, au minimum Moniteur en Education Canine de la C.N.E.A.C. (MEC1)

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GRUPE DE TRAVAIL FLYBALL

Responsable du Groupe : Monsieur Philippe LUCAS

Problématique des juges de fly-ball :

De nombreux tournois ne peuvent être organisés par manque de juges de la discipline. Un courrier sera adressé à l'ensemble des juges des disciplines de la C.N.E.A.C. pour leur proposer une extension dans la discipline fly-ball.

Pour répondre au règlement de la F.C.I., une formation des commissaires de lignes sera également mise en place en 2018

Modification Progesco 2018 :

Le responsable du G.T. se rapprochera de J.D. DEVINS pour les modifications à apporter pour 2018 notamment la double-élimination et le pass fly-ball

Représentativité des équipes Françaises à la F.O.W.C.

Cette représentativité sera proposée lors d'une prochaine réunion de la commission

La commission donne son accord à l'ensemble de ces propositions

GRUPE DE TRAVAIL CHIENS VISITEURS

Responsable du Groupe : Eric TRIVELLIN

Le cap des 1000 cartes pour l'activité a été dépassé alors que l'année n'est pas finie. Cela fait une bonne augmentation par rapport à l'année dernière où il y en avait 810.

Lecteurs de puces :

Serait-il possible que les nouveaux formateurs reçoivent aussi un lecteur de puces ?

Ce serait pour Mmes Lydia LELARGE, Cathy PASQUIER et M. Christophe KARLESKIND. **(Vérification sera effectuée certains formateurs cités ayant bien reçu le lecteur)**

Questions et remarques diverses (ces remarques remontent de la « base ») :

Suspension de la licence pour l'activité :

En cas de problèmes répétés rencontrés avec un(e) licencié(e) et/ou un(e) chien(ne) lors des interventions, qui a réellement autorité pour lui suspendre la licence et/ou lui empêcher le renouvellement de celle-ci ? Responsable de la section ? Délégué Régional ? Président de club ? Territoriale ?

En cas de plainte, un dossier devra être constitué et envoyé au club qui pourra ne pas renouveler la licence après avoir entendu le licencié sur les faits reprochés et avérés. En cas de faute grave, la territoriale pourra le convoquer pour envisager des mesures disciplinaires.

Refonte de la formation :

Certaines personnes souhaiteraient une refonte de la formation, tant au niveau des tests que de l'évaluation. Certaines personnes souhaiteraient aussi une immersion en situation réelle dans les structures, voire même une évaluation des chiens avec des conditions réelles et non comme réalisée actuellement. Faut-il que le GT revoie et repense l'ensemble de la formation du chien visiteur ? Faut-il faire une enquête via le site pour voir ce que la majorité souhaite ? Faut-il un nouveau GT pour redynamiser tout cela ? Quelle est la position de la commission ? **La commission demande que le responsable du G.T. se rapproche du Président de la commission pour évoquer ce sujet et faire des propositions.**

Suppression de la fiche vétérinaire :

Certaines personnes demandent la suppression de la feuille d'aptitude vétérinaire car c'est la seule activité où elle est demandée, ou alors l'extension de celle-ci pour toutes les disciplines de la CNEAC. Que décide

la commission ? **Compte tenu de la spécificité de la discipline la commission souhaite poursuivre la mise en place de cette fiche vétérinaire.**

Diplômes et CAESC :

Serait-il possible que les formateurs puissent donner les diplômes et les CAESC directement lors du stage au lieu de les envoyer ultérieurement ? **Le processus de l'envoi des diplômes reste maintenu, de sorte à avoir l'ensemble des fichiers des résultats.**

Interventions dans les structures :

Certaines personnes viennent suivre les stages pour « régulariser » leur situation. En effet il est rapporté que certaines personnes pratiquent l'activité, sans avoir préalablement suivi la formation et sans l'évaluation de leur chien, en intégrant des groupes lors des interventions dans différentes structures. Ceci crée un gros problème en termes de responsabilité et de non-respect des conventions. Si l'intention peut être louable quand le maître accompagne le groupe, sans son chien, afin de voir si la réalité colle à ce qu'il s'imagine, cela reste beaucoup plus discutable si un chien non testé et validé s'y rajoute. Il faudrait refaire passer le message aux présidents de clubs pour qu'ils soient attentifs à cela. **La commission souhaite qu'un rappel soit effectué à l'ensemble des C.T.T. définissant les règles d'accès des chiens visiteurs dans les différentes structures ainsi que les différentes conventions.**

Supports « publicitaires » pour l'activité :

Est-il possible, pour les formateurs et/ou délégués régionaux qui le souhaitent, de faire fabriquer des autocollants ou autres supports et de se les faire rembourser par la CNEAC ? **La commission propose la création d'autocollants chiens visiteurs de la C.N.E.A.C.**

Stages :

Certains délégués régionaux ne sont pas avertis ou consultés lorsqu'un stage est organisé dans leur territoriale. Ceci est d'autant plus regrettable car les délégués régionaux sont quand même à considérer comme étant des personnes ressources pour l'activité. **Un rappel sera fait à l'ensemble des C.T.T. à ce sujet.**

Validé SCC le 14/11/2017



CENTRALE
CANINE

Commission Nationale Education et Activités Cynophiles
Président Jean Claude Métans

GSM 00 33 (0) 6 07 38 33 07
E-mail : jeanclaudemetans@orange.fr

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

G.T. ATTELAGE

Modifications Cahiers de charges GPF et Organisation d'un concours Paragraphe LA REGULARITE

CONDITIONS ORGANISATION :

Le parcours de Régularité, situé en domaine public ou privé, doit être accessible en une vingtaine de minutes **AU MAXIMUM** à partir du Club.

L'organisateur devra :

- Faciliter son accès (prévoir fléchage)
- Donner aux concurrents **par écrit** toutes les données nécessaires pour se rendre sur place.
- Prévoir un encadrement pour le convoi des voitures des concurrents (voiture de tête, voiture intermédiaire et voiture balai).

Le parking situé dans la zone de départ de l'épreuve, doit pouvoir accueillir une quarantaine de véhicules et **disposer de zones ombragées**.

Un point d'eau sera prévu dans l'aire de Départ-Arrivée.

Avant l'épreuve, l'organisateur s'engage à remettre aux commissaires le mémo qui leur est dédié **et à les renseigner et informer sur le contenu**.

Après le départ du dernier concurrent, un ou des membre(s) de l'organisation sera (ont) chargé(s) de prévenir les commissaires de la fin de l'épreuve et procédera (ont) au ramassage du **balisage**.

Concomitamment avec la feuille d'engagement, l'organisateur s'engage à informer les concurrents de l'équipement à la personne nécessaire pour effectuer le parcours, et de rappeler aux personnes utilisant un bâton de marche ou une canne de fournir le justificatif demandé.

Personnel de terrain :

2 Secrétaires.

1 personne pour l'appel des concurrents au point de départ.

Commissaire du parcours.

Ils devront être au **minimum** composés de **6** personnes. Ils ne seront pas accompagnés de leurs chiens.

Ils seront choisis par l'organisateur.

Commissaires itinérants.

L'organisateur mettra à disposition de l'examineur un ou des commissaires itinérants qui pourront être équipés de moyens de communications (un compte rendu sera remis à l'examineur en fin d'épreuve).

Ils peuvent être chargés du suivi d'un concurrent qui le nécessite.

Il accompagnera un enfant de 10 à 16 ans pour assurer sa sécurité et celle de l'attelage pendant cette épreuve qui s'effectue en domaine public.

Commissaires au point d'eau.

2 Personnes, équipées chacune d'un chrono, sont nécessaires en cas d'arrivées simultanées.

Prévoir des bidons d'eau, plusieurs gamelles dont au moins une suffisamment profonde et large pour que les chiens muselés puissent boire.

Les commissaires **devront connaître le mémo qui leur aura été préalablement remis par l'organisateur.**

Les commissaires lors de l'épreuve relèveront les circonstances des fautes constatées et effectueront un compte rendu à l'examinateur à la fin de l'épreuve.

CONDITIONS MATERIELLES

Matériels mis à disposition de l'Examinateur.

1 Tonnelle ou toute structure permettant d'abriter, les 2 secrétaires, l'examinateur et

La personne chargée de l'appel aux concurrents.

1 table et 4 chaises ou un (et/ou deux) banc(s).

2 chronomètres.

4 stylos.

Matériels à remettre aux commissaires.

Le mémo du commissaire, (à imprimer)

Les feuilles de contrôle, (à imprimer)

La liste des concurrents avec leur numéro de dossard (à imprimer)

Supports rigides pour les feuilles de contrôle, munis d'un stylo ou d'un crayon,

Gilets de sécurité afin de les identifier et de les distinguer des promeneurs ou autres.

Pour remise aux concurrents :

Dossards.

Etiquette d'inscription du temps estimé.

Balisage et Sécurisation du parcours.

Rubalise et peinture devront être fournies en quantité suffisante pour assurer le balisage du parcours.

Les moyens de protection devront être fournis (filets de sécurité et/ou barrières si nécessaires)

Validé SCC 10/14/11/2017

Refonte Règlement REGULARITE

DEFINITION

Cette épreuve permet de savoir si le conducteur connaît bien son chien, sa cadence et s'il a une bonne notion du temps. Il ne **s'agit pas d'une épreuve de vitesse**.

Sur un parcours déterminé, chaque conducteur estime le temps nécessaire pour effectuer le circuit retenu.

Cette épreuve s'effectue uniquement de jour.

Avec une charrette **conforme** et à vide, sans aucun autre apport (technologique, lumineux ou autres matériels (non exhaustif) **et avec un chien ou 2 chiens en bonne santé et en bonne forme physique.**

Tout chien présentant une boiterie de quelque nature qu'elle soit, ne peut concourir.

L'épreuve sera effectuée sans laisse et sans collier même antiparasitaire. La seule prise du chien par son conducteur est autorisée en cas de situation de danger.

Tous les conducteurs donneront par écrit leur estimation du temps en minutes et en secondes avant le départ du premier concurrent. Le numéro de dossard et le nom du chien devront être obligatoirement notés.

Le début et la fin du parcours devront être matérialisés sur le terrain (Peinture, piquets ou autre).

La distance entre le point de départ et le point d'arrivée ne doit pas excéder 10 mètres afin que l'examineur puisse **voir** les départs et les retours.

Un top départ est donné. L'Attelage doit être placé avant la ligne de départ.

Un top d'arrivée est donné lorsque l'équipe (chien attelé et conducteur) a franchi la ligne d'arrivée.

La différence donne le temps réel du parcours en minutes et secondes.

Le vainqueur est celui qui se rapproche le plus du temps estimé (en plus ou en moins).

Les conjoints-compagnons-accompagnateurs des concurrents ne devront pas être visibles du compétiteur lors de son arrivée. Aucun chien ne sera autorisé dans un périmètre de 15 m du départ et à l'arrivée.

Les concurrents se doivent de respecter la législation en vigueur. Ainsi la muselière à utiliser pour les chiens de 2^{ème} catégorie sera de type "cage" et très ajourée pour permettre une bonne ventilation pendant les épreuves. Les muselières type fourreau, sac, nylon (réglable ou non) sont interdites.

A mi-parcours environ, un arrêt obligatoire de 30 secondes est effectué pour désaltérer et reposer le chien (s'il le souhaite le concurrent peut prévoir la gamelle personnelle de son chien et la déposer au point d'eau lors de la reconnaissance du parcours de régularité).

Cet arrêt est supervisé par deux commissaires Le concurrent est autorisé à toucher son attelage et à féliciter son compagnon lors de cette pause.

NATURE DU PARCOURS

Celui-ci peut s'effectuer, en campagne, en forêt, en montagne et en ville (routes-rues-avenues non ouvertes à la circulation) et ou dans des combinaisons de celles-ci en référence aux trajets effectués lorsque le chien était utilisé comme auxiliaire de l'homme.

Toutes les autorisations devront avoir été requises.

Les parcours sur **route ouverte à la circulation** et/ou bas-côté, terre-pleins centraux sont à exclure.

Les traversées de chaussée seront encadrées par un ou plusieurs commissaires et sécurisées par des barrières.

De même, le long des chemins, tout aplomb d'une profondeur dangereuse sera pourvu de barrières et/ou de filets de sécurité.

Un Commissaire sera présent à tous les emplacements qui présentent un risque potentiel que ce soit pour le conducteur ou l'attelage.

L'examineur détermine les configurations du parcours **et est seul décideur du parcours final** : En fonction du dénivelé,-et/ou des difficultés du terrain et/ou des- conditions climatiques l'examineur pourra l'adapter pour en respecter la durée, le bien-être du chien, et celui de son conducteur.

Un parcours jugé inadapté par l'examineur ne sera pas validé, et l'organisateur devra proposer un sentier de substitution.

L'organisateur se doit de respecter toutes les préconisations données par l'examineur, soit en balisage, soit en sécurité (moyens de protection et/ou besoin de commissaires supplémentaires)

DUREE

Le parcours de régularité doit être de 20 minutes à 30 minutes environ en fonction de la difficulté du terrain et des conditions climatiques.

A mi-parcours, il faudra choisir un emplacement pour que les chiens se reposent et se désaltèrent pendant un arrêt obligatoire de 30 secondes.

LARGEUR

L'organisateur doit veiller avant tout à la sécurité de l'attelage et de son conducteur.

La largeur du chemin doit permettre à l'attelage de rouler.

Cependant si certains endroits du chemin s'avèrent difficiles et/ou pentus et/ou escarpés et/ou dégradés, la largeur **minimale** devra être de **110** cms afin de permettre au conducteur d'accompagner sur le côté le(s) chien(s) attelé(s).

Mesure prise à hauteur de l'axe des roues de la charrette.

TEMPS DE REFERENCE

Un 1^{er} temps, la veille du concours, sera établi dans les conditions de concours par l'Examineur lors de la validation du parcours de régularité, avec l'organisateur du concours.

Un 2^{ème} temps sera effectué le jour du concours avec tous les conducteurs par l'Examineur.

Le temps de référence officiel correspondra à la moyenne de ces 2 relevés et permettra ainsi aux conducteurs d'estimer le temps qu'ils pensent mettre pour effectuer ce parcours.

FLECHAGE

L'épreuve de régularité n'est pas un jeu de piste.

L'organisateur veillera à ce que les concurrents ne puissent s'égarer.

Le parcours doit être correctement fléché, les moyens de balisage (rubalise, panneaux directionnels etc..) doivent obligatoirement se situer à droite.

Tout croisement devra être balisé et/ou marqué pour éviter tout doute sur le chemin à prendre.

Le balisage peut être complété par un fléchage directionnel à la peinture blanche au sol, et/ou des panneaux de sens obligatoire ou de sens interdits selon la configuration..

Le début et la fin du parcours devront être matérialisés sur le terrain (Peinture- Piquets ou autre)

Les commissaires situés le long du parcours ont également pour rôle de remettre un concurrent qui ne prend pas le bon parcours ou qui se perd, dans la bonne direction.

CONCURRENTS

Seuls les conducteurs d'Attelage inscrits à l'épreuve reconnaîtront le parcours. (Exception pour le ou les photographes, caméramans autorisés par l'examineur, ceux-ci s'engageant à ne donner aucune notion de temps aux concurrents).

Les concurrents devront avoir une tenue correcte.

Le dossard devra être visible par les commissaires et l'examineur, y compris lors de la reconnaissance.

Le bâton de marche et/ou une canne sont autorisés lors de la reconnaissance uniquement. Ils ne sont pas autorisés **pendant l'épreuve** sauf production d'une copie de la carte mobilité inclusion (ou anciennement carte d'invalidité ou carte de stationnement ou carte de travailleur handicapé.) Dans ces cas l'organisateur prévoira, **à la demande du concurrent**, un commissaire itinérant chargé de le suivre. Le concurrent l'indiquera nommément sur son formulaire d'inscription.

Les ordres donnés par les concurrents à leur(s) chien(s) seront verbaux, ou gestuels. Le clicker et le sifflet, moyens intégrant d'une méthode d'apprentissage, ne sont pas autorisés. S'agissant d'une épreuve sportive, il est interdit de fumer et ou de vapoter au cours de celle-ci.

Afin de permettre une reconnaissance fluidifiée et d'éviter les marquages, **les chiens ne sont pas autorisés pendant celle-ci** La reconnaissance et le parcours s'effectueront sans accessoire pouvant donner une notion de temps. (Montre chrono GPS Podomètre appareil photo, caméra, (liste non limitative) et **tout** appareil en général et/ou tout matériel pouvant servir de mesure du temps etc.)

Tout départ est définitif **Il est interdit de recommencer un parcours.**

Les concurrents ne pourront se prévaloir d'une erreur de leur part sur le trajet effectué.

Lorsqu'un concurrent, parti après eux, les rattrape, l'esprit sportif prévaut et le dépassement devra être facilité.

NOTATION

L'épreuve est notée sur 40 points.

PENALITES

Ecart temps : 1 point toutes les 10 secondes.

L'écart temps est la différence entre le temps estimé et le temps réel.

Attelage placé après la ligne de départ : 3 points

L'équipe n'est pas située avant la ligne de départ lors du top départ.

Contact attelage : 3 points.

Le conducteur touche **volontairement** le chien attelé ou le brancard.

Le contact peut être manuel **ou à l'aide d'un bâton de marche utilisé comme guide du chien (pour les personnes autorisées (cf. paragraphe concurrents).**

-pour ralentir le chien, ou pour l'accélérer.

-pour l'aider à monter et/ou à descendre

-pour éviter qu'il ne se sauve.

-pour récupérer un chien hors de contrôle par le concurrent ou par le commissaire.

-pour éviter qu'il aille voir un chien ou une personne.

-Pour le remettre dans le chemin ou à l'ordre.

-pour l'aider à franchir un obstacle, le tirer ou le pousser.

Exception : Une prise en mains du harnais due à un événement extérieur subi et soudain pouvant provoquer un risque d'accident, Le commissaire devra le signaler à l'examineur qui appréciera s'il doit ou non pénaliser.

Contact charrette : 3 points

Le conducteur touche **volontairement** la charrette.

Manœuvre de déblocage de la charrette lorsqu'elle est bloquée, ou retournée, par le concurrent ou par le commissaire en cas d'échec du concurrent etc....)

Arrêt non justifié : 3 points.

Est considéré comme arrêt non justifié, un arrêt total **concomitant** du conducteur et de l'attelage et sans raisons valables. Le chien **ET** le conducteur sont arrêtés.

Ne sont pas considérés comme arrêts non justifiés à la condition que le conducteur sollicite la reprise de la marche par le chien.

Le chien qui s'arrête pour faire ses besoins,

Son conducteur peut s'arrêter aussi mais cet arrêt ne doit pas s'éterniser.

Blocage de la charrette par un obstacle, (souche, arbre, tronc. Etc.)

A la condition que son conducteur donne les ordres et mette tout en œuvre pour résorber cet état.

Lors de l'arrêt au point d'eau.

Quand le commissaire annonce la fin du temps de 30 secondes, le conducteur et son chien doivent repartir immédiatement sauf si le chien se désaltère encore.

Franchissement d'obstacle.

Le conducteur arrête son chien, mais lui se déplace pour se porter à un point précis, Puis celui-ci rappelle son chien.

Un des 2 membres de l'équipe est donc toujours en mouvement.

Allure de galop ponctuelle et temporaire 3 points

Lors du franchissement d'un obstacle par exemple, le chien prend son élan et se met à galoper.

Aide continue à la montée : 6 points.

Le chien se trouve dans l'incapacité physique de franchir l'obstacle représenté par une montée et doit être aidé, soit en le prenant par le harnais et en le tirant, soit par la charrette qui est poussée et ce de façon prolongée.

Une aide ponctuelle sera assimilée à une pénalité pour contact chien.

ELIMINATION

Mise en laisse :

Le conducteur met en laisse son ou ses chiens lors du parcours

Exception : S'il s'agit d'un chien catégorisé au titre de la loi, une petite laisse peut être attachée au harnais du chien et doit être prise en main **en cas de danger** (croisement d'un chien, d'un promeneur, d'un chien en divagation, etc.....) Le commissaire devra le signaler à l'examineur qui appréciera s'il doit ou non pénaliser.

Collier : Tout collier même antiparasitaire est interdit.

Allure galop : Le galop lorsqu'il est **répété** sur plusieurs obstacles et/ou lorsqu'il est continu est **INTERDIT.**

Démarrage du parcours avant l'ordre de l'examineur.

Il est interdit de commencer son parcours avant le top départ de l'examineur et/ou du commissaire chargé des Chronos.

Parcours repris après un premier départ.

Boucle de Parcours non prise :

Lorsque qu'un détour est signalé et que l'équipe (chien attelé et/ou conducteur) ne le prend pas

Téléphones, montres, caméras, podomètres etc..... :

Tout accessoire pouvant donner une notion de temps est formellement interdit sur un parcours de régularité

Montre chrono GPS Podomètre appareil photo, caméra, (liste non limitative) et **tout** appareil en général et/ou tout matériel pouvant servir de mesure du temps etc.

Cigarettes Cigares vaporettes etc.

Il est interdit de fumer et/ ou de vapoter durant le parcours.

Bâton de marche – canne.

Il est interdit d'utiliser un baron de marche ou canne durant le parcours sauf **production d'une copie de La «carte mobilité inclusion» ou anciennement** carte d'invalidité ou carte de stationnement ou carte de travailleur handicapé. (Le parapluie est assimilé à une canne.)

Récompenses alimentaires et ou jouets.

Il est interdit, durant le parcours, de récompenser soit par des aliments, soit par un ou des jouets, le ou les chiens

Utilisation de clicker ou de sifflet.

Incorrection envers l'examineur et/ou secrétaires et/ou commissaires.

Retrait du Concurrent sans autorisation de l'examineur.

Indication de temps.

Donnée ou reçue, verbale, corporelle, visuelle, écrite ou autre.

Brutalité.

Il est interdit de brutaliser son chien durant le parcours et même en dehors.

Toute brutalité envers le chien entraînera une mesure disciplinaire.

Validé SCC le 14/11/2017

MEMO DU COMMISSAIRE PARCOURS DE REGULARITE

ROLE DU COMMISSAIRE

Les commissaires sont "les yeux" de l'examineur sur le terrain.

Ils assurent une surveillance constante des concurrents en tous points du parcours de régularité. Ils sont placés par le responsable du concours et/ou par l'examineur aux emplacements qui peuvent présenter un risque potentiel ou une difficulté, que ce soit pour l'attelage ou pour son conducteur.

Le commissaire doit avoir une tenue correcte et devra éviter tout geste, tout matériel et tout placement parasite, qui pourraient gêner le conducteur et son chien attelé.

Le commissaire ne doit pas être accompagné de son chien ou d'un chien.

Il lui est interdit de communiquer toute notion relative au temps, heure ou autre.

Pour la partie du parcours qui le concerne, le commissaire est en charge :

- du contrôle,
- du respect de la réglementation sportive de la discipline,
- de la sécurité des équipages, et
- de la sécurité des équipages en cas de traversée de chaussée, ils arrêteront la circulation à l'aide de barrières de sécurité.
- de la sécurité du public ou des promeneurs,
- de l'information des promeneurs de la tenue d'un concours de chiens d'attelage.

Les commissaires doivent aussi apporter leur aide aux conducteurs ou à leurs chiens qui pourraient être en difficulté.

Exemples :

- Remettre un concurrent qui ne prend pas le bon parcours ou qui se perd, dans la bonne direction.
- Aider à récupérer le chien hors de contrôle du concurrent.
- Aider le concurrent à descendre ou à monter si nécessaire
- Porter aide au concurrent ou au chien pris d'un malaise, et prévenir les secours.
- Débloquer l'attelage pris sur un obstacle naturel si le concurrent n'arrive pas à se défaire de la situation.
- Aider un chien attelé à monter une pente si le concurrent s'en trouve incapable (Cela devra être porté sur la feuille d'annotation commissaire en pénalité)

Au point d'eau,

L'arrêt de 30 secondes de l'équipage est obligatoire.

Les commissaires présents devront maintenir propres les récipients destinés à l'eau pour les chiens. Plusieurs équipages pouvant se retrouver ensemble à l'arrêt ravitaillement, il faudra prévoir de disposer des bidons d'eau et des gamelles en nombre suffisant, (dont au moins une suffisamment profonde et large pour que les chiens muselés puissent boire), et les disposer écartées les unes des autres afin d'éviter toute tension entre les chiens.

Le Top d'arrivée doit être donné afin d'annoncer le décompte des 30 secondes au concurrent. Un **décompte doit être fait** pour annoncer la reprise 5- 4 - 3- 2 – 1 Top départ.

MISE AU POINT

Avant le départ, une mise au point est faite par l'examineur, moment où tous les commissaires pourront demander une ou des précisions sur le règlement et le mémo distribué.

EXPLICATIF FEUILLE DE CONTROLE

Annotations obligatoires

Contrôle de passage :

Le commissaire vérifie le dossard du concurrent lors de son passage et coche sur la feuille.

Le numéro de dossard doit être demandé s'il n'est pas visible.

Le commissaire peut quitter son poste lorsque tous les numéros correspondant au nombre d'engagés ont été cochés ; il se réfère à la liste remise par l'organisateur.

Attention les concurrents ne passent pas toujours dans l'ordre.

Mise en laisse :

Le conducteur met en laisse son ou ses chiens lors du parcours.

(Cela ne doit en principe jamais arriver car le conducteur ne doit pas être en possession de laisse).

Toutefois s'il s'agit d'un chien catégorisé au titre de la loi, une petite laisse peut être attachée au harnais du chien et peut être prise en main **en cas de danger** (croisement d'un chien, d'un promeneur, d'un chien en divagation, etc.)

Si un chien porte un collier de quelque nature qu'il soit, cela doit être signalé sur la feuille de contrôle. Tout collier même antiparasitaire est interdit.

Contact attelage :

Le conducteur touche **volontairement** le chien attelé ou le brancard.

-Pour ralentir le chien, ou pour l'accélérer.

-Pour éviter qu'il ne se sauve.

- pour récupérer un chien hors de contrôle par le concurrent ou par le commissaire.

-Pour éviter qu'il aille voir un chien ou une personne.

-Pour le remettre dans le chemin ou à l'ordre.

-Pour l'aider à franchir un obstacle, le tirer ou le pousser.

-Aide à la montée ou à la descente

Contact charrette :

Le conducteur touche **volontairement** la charrette.

Manœuvre de déblocage de la charrette lorsqu'elle est bloquée, ou retournée, par le concurrent ou par le commissaire en cas d'échec du concurrent etc....).

Arrêt non justifié :

Le chien **ET** le conducteur sont arrêtés sans raisons valables.

Est considéré comme arrêt non justifié, un arrêt total **concomitant** du maître et de l'attelage et sans raisons valables.

Ne sont pas considérés comme arrêts non justifiés :

Le chien s'arrête pour faire ses besoins

Son conducteur peut s'arrêter aussi mais cet arrêt ne doit pas s'éterniser.

Le conducteur doit exprimer la reprise de la marche par le chien.

Blocage de la charrette par un obstacle, (souche, arbre, tronc. Etc.)

A la condition que son maître donne les ordres et mette tout en œuvre pour résorber cet état.

Lors du ravitaillement.

Quand le commissaire annonce la fin du temps de 30 secondes,

Le conducteur et son chien doivent repartir pratiquement immédiatement.

Sauf si le chien se désaltère encore et que le maître sollicite pour la reprise du parcours.

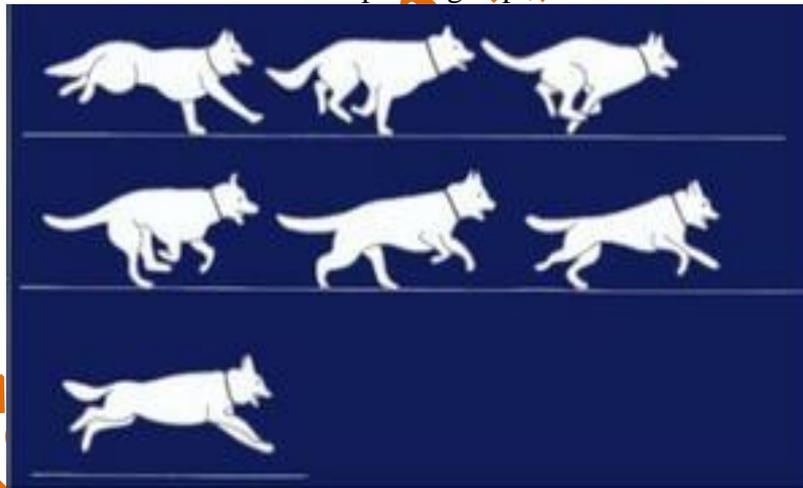
Franchissement d'obstacle.

Le maître arrête son chien, mais lui se déplace pour se porter à un point précis, puis celui-ci rappelle son chien ; Un des 2 membres de l'équipe est donc toujours en mouvement

Allure galop :

Le galop est **INTERDIT** sur toutes les épreuves du concours.

Exemple de galop ;



Aide continue à la montée :

Le chien se trouve dans l'incapacité physique de franchir l'obstacle représenté par une montée et doit être aidé, soit en le prenant par le harnais et en le tirant, soit par la charrette qui est poussée et ce de façon prolongée.

Une aide ponctuelle sera assimilée à un contact chien.

Collier :

Tout collier même antiparasitaire est interdit.

Récompenses alimentaires et ou jouets :

Il est interdit durant le parcours de récompenser soit par des aliments soit par un ou des jouets.

Utilisation de clicker ou de sifflet

Bâton de marche ou canne :

Tout bâton de marche ou canne est interdite durant le parcours de régularité sauf les personnes détentrices de la carte mobilité inclusion, le commissaire l'indique cependant sur sa feuille et l'examineur en tiendra compte.

Téléphone, montre, caméra, appareil photo, etc..... :

Tout accessoire pouvant donner une notion de temps est formellement interdit sur un parcours de régularité

Montre, chrono, GPS, Podomètre, appareil photo, caméras, et tout appareil pouvant servir de mesure du temps etc.

Cigarettes cigares – vaporettes- etc.

Il est interdit de fumer durant le parcours.

Brutalité.

Toute brutalité est interdite envers le chien.

Indication de temps.

Donnée ou reçue, verbale, corporelle écrite ou autre.

Validé SCC le 14/11/2017

DOSSARD N°

NOM DU CHIEN

TEMPS ESTIME

.....mnsec

DOSSARD N°

NOM DU CHIEN

TEMPS ESTIME

.....mnsec

DOSSARD N°

NOM DU CHIEN

TEMPS ESTIME

.....mnsec

DOSSARD N°

NOM DU CHIEN

TEMPS ESTIME

.....mnsec

DOSSARD N°

NOM DU CHIEN

TEMPS ESTIME

.....mnsec

Modification

Règlement Parcours Obstacles

2A Paragraphe 1

Ajout. Les concurrents devront avoir une tenue correcte.

2A Paragraphe Nature des Matériaux

Tous les piquets composant les obstacles, (ceux servant de support aux rubalises compris), peuvent être faits à partir de piquets en bois (recommandé pour un GPF) - de piquets de clôture PVC blancs (pas d'autres couleurs pour bien être distingués par les chiens) - piquets en fer et devront avoir

Une hauteur minimale de **1m**.

Un diamètre compris entre 2 et 8 cms sauf piquet central du 360.

Qui, lui, devra avoir un diamètre compris entre 8 et 40 cms

2A Paragraphe Pénalités Générales Obstacles

Contact du chien avec le conducteur 1 point

Galop dans l'obstacle et galop momentané sur le parcours 4 points

Galops répétés durant l'épreuve. Elimination

2B Paragraphe Obstacle Obligatoire ABSENCE

ABSENCE de 30"

Mise à jour octobre 2017

- Obstacle obligatoire en CLASSE 1

- L'Examinateur choisit l'emplacement où se cache le conducteur pendant l'absence de **30 sec.**

- Position de blocage (Debout - Assis - Couché) annoncée par le conducteur lors de sa présentation avant de commencer son parcours

L'obstacle sera matérialisé par un carré de 2 m (Carré qui devra être marqué au sol.) ou le chien se positionnera pour effectuer l'absence

**Obligatoire
en Classe 1**

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt position de blocage annoncée non prise au départ.

1 Pt Changement de position du chien sans déplacement du départ du conducteur jusqu'à la cache

4 Pts Ordres donnés lorsque le conducteur est caché.

4 Pts Chien qui ne se situe pas dans le carré déterminé pour effectuer la position.

4 Pts Changement de position et /ou déplacement du chien avant l'ordre de l'examinateur lors de l'absence et/ou lors du retour.

ABSENCE de 60"

mise à jour octobre 2017

Uniquement en Classe 2

- Obstacle obligatoire en CLASSE 2

- L'Examinateur choisit l'emplacement où se cache le conducteur pendant l'absence de **60 sec.**

- Position imposée (Debout-Assis ou -Couché) par tirage au sort pour l'ensemble de la classe 2.

L'obstacle sera matérialisé par un carré de 2 m (Carré qui devra être marqué au sol.) ou le chien se positionnera pour effectuer l'absence.

Obligatoire en Classe 2

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

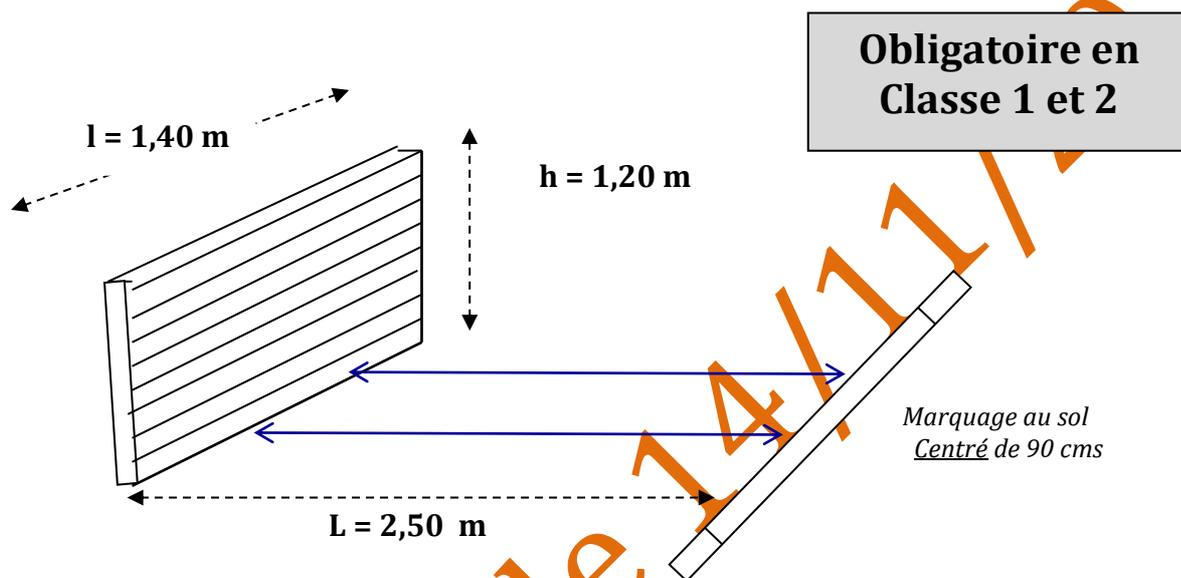
2 Pts Position imposée (**Debout** - Assis ou Couché) non prise au départ

- 2 Pts Changement de position du chien sans déplacement du départ du conducteur jusqu'à la cache.
- 4 Pts Ordres donnés après le départ et jusqu'au retour au chien.
- 4 Pts Chien qui ne se situe pas dans le carré déterminé pour effectuer la position.
- 4 Pts Changement de position et /ou déplacement du chien avant l'ordre de l'examineur lors de l'absence et/ou lors du retour.

2B Paragraphe Obstacle Obligatoire PAS LATERAL

PAS LATERAL

Maj. Octobre 2017



- Obstacle obligatoire en Classe 1, Classe 2

Le panneau sera en matériau rigide résistant aux forces du vent

Position de l'attelage perpendiculaire au mur, dans la zone des 2m50, avec arrêt stable, avant dégagement de l'obstacle sur ordre de l'examineur, par la sortie imposée

Pas de piquets délimitateurs au marquage au sol situé à 2.50 m du panneau.

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

- 1 Pt Attelage qui déborde du marquage latéral au sol du côté opposé à la sortie
- 1 Pt Une roue arrière recule sur le repère arrière au sol sans le dépasser
- 2 Pts Position face au mur non stabilisée avant ordre de sortie de l'examineur
- 4 Pts Attelage qui déborde du marquage latéral au sol côté sortie
- 4 Pts Une ou 2 roues arrière qui dépasse (nt) le repère arrière au sol
- 4 Pts Sortie du côté opposé à la sortie
- 4 Pts Sortie directe du côté de la sortie

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

- 2 Pts Attelage qui déborde du marquage latéral au sol côté opposé à la sortie
- 2 Pts Une roue arrière recule sur le repère arrière au sol sans le dépasser
- 4 Pts Position face au mur non stabilisée avant ordre de sortie de l'examineur
- 4 Pts Attelage qui déborde du marquage latéral au sol côté sortie
- 4 Pts Une ou 2 roues arrière qui dépasse(nt) le repère arrière au sol

4 Pts Sortie du côté opposé à la sortie
4 Pts Sortie directe du côté de la sortie

Validé SCC le 14/11/2017

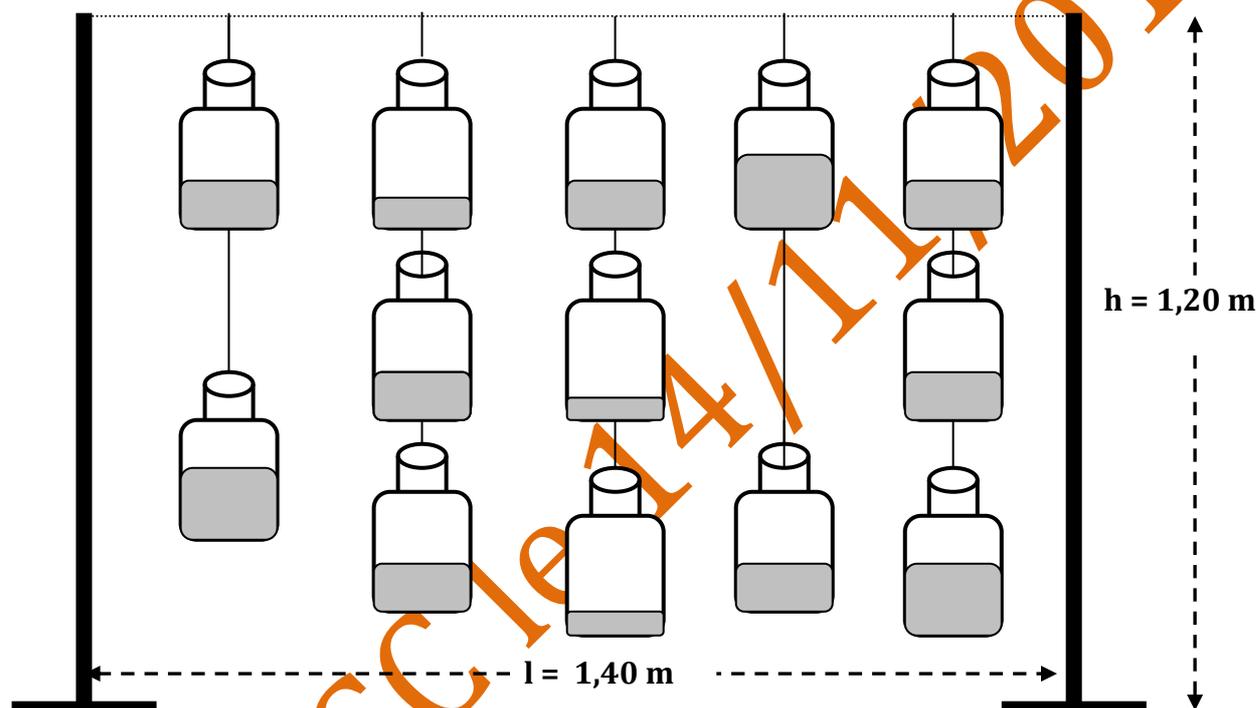
2B Paragraphe Obstacle Obligatoire PORTIQUE

PORTIQUE

Obligatoire en
Classe 1 et 2

BREVET

Les bouteilles sont en plastique
Les Bouteilles en verre sont interdites



- Obstacle obligatoire en Brevet, Classe 1, Classe 2

- Plusieurs bouteilles sur la hauteur et largeur du portique
- Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2

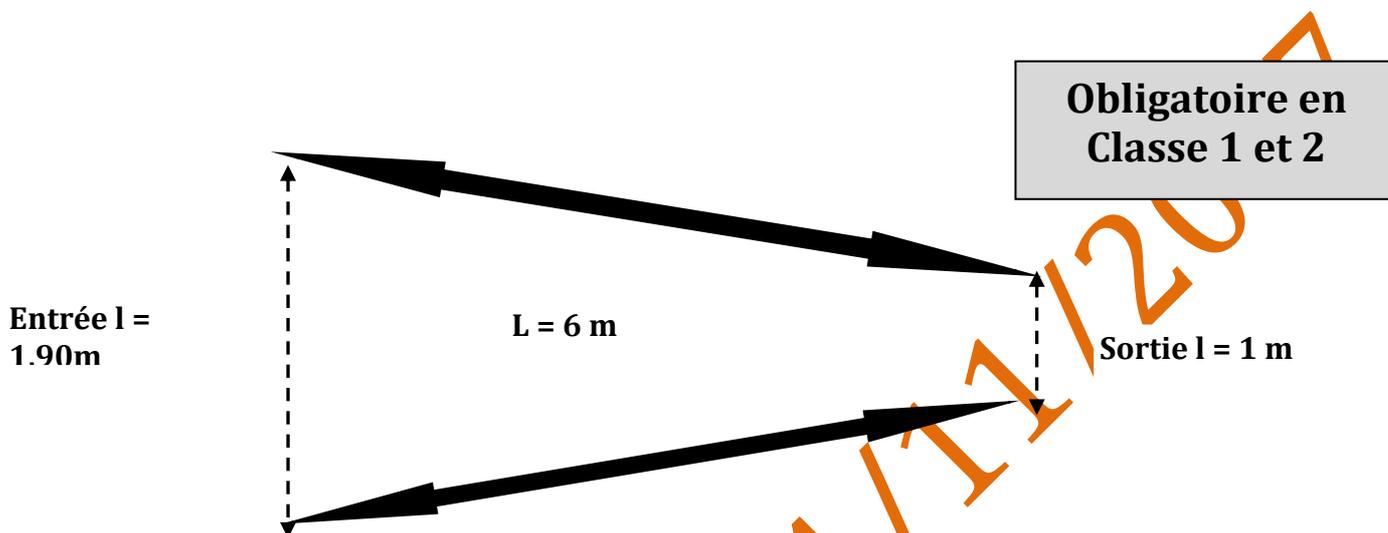
Pénalités spécifiques en CLASSE 1

Est considéré comme un refus le chien qui recule une fois engagé dans la zone d'entrée.

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

Est considéré comme un refus le chien qui recule une fois engagé dans la zone d'entrée.

RETRECISSEMENT avec RAPPEL



La position de blocage devra être effectuée avant la zone des 1m.

- Obstacle obligatoire en Classe 1, Classe 2
- position libre annoncée par le conducteur en classe 1 au départ
- En Classe 1, position de blocage (Debout- Assis- Couché) annoncée par le conducteur lors de sa présentation avant de commencer son parcours
- En Classe 2, position imposée (debout, assise, couchée) par tirage au sort pour l'ensemble de la classe 2.

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

- 1 Pt Position de blocage annoncée non prise.
- 1 Pt Changement de position du chien sans déplacement avant que le conducteur ne se positionne au bout.
- 1 Pt Position du chien prise dans la zone des 1 m.**
- 4 Pts Ordres de position donnés après l'arrivée au bout de l'obstacle et jusqu'au retour du chien au conducteur.**
- 4 Pts le conducteur retourne vers son chien après son départ.**
- 4 Pts Changement de position avant l'ordre de l'examineur lorsque le conducteur est positionné au bout de l'obstacle.
- 4 Pts Déplacement du chien avant ordre examinateur.

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

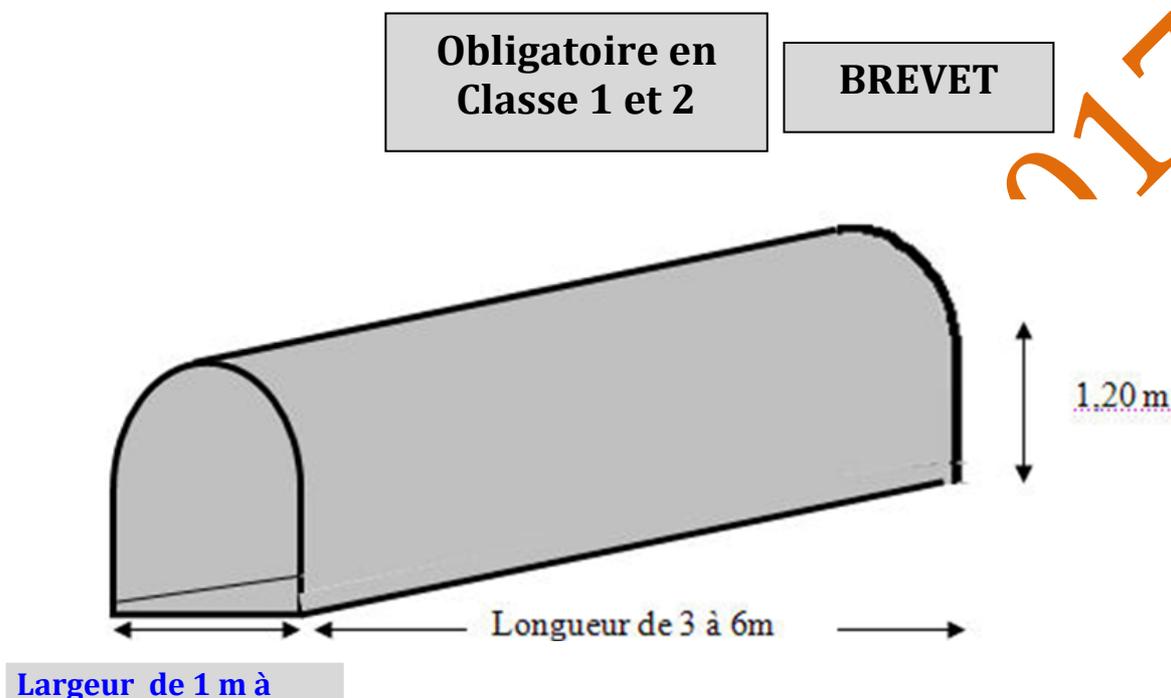
- 2 Pts Position imposée (Debout, Assise ou Couché) non prise au départ.
- 2 Pts Changement de position du chien sans déplacement avant que le conducteur ne se positionne au bout.
- 2 Pts Position du chien prise dans la zone des 1 m.**
- 4 Pts Ordres de position donnés après le départ du conducteur jusqu'au retour du chien au conducteur.**
- 4 Pts le conducteur retourne vers son chien après son départ.**

4 Pts **Changement de position avant** l'ordre de l'examineur lorsque le conducteur est positionné au bout de l'obstacle.

4 Pts Déplacement du chien avant ordre examinateur.

2B Paragraphe Obstacle Obligatoire TUNNEL

TUNNEL



- Obstacle obligatoire en Brevet, Classe 1, Classe 2

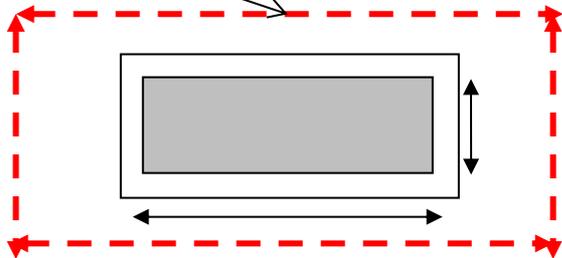
- La partie supérieure peut-être arrondie, ovale ou droite
- Tracé en ligne droite ou légère courbe
- La courbe doit permettre le jugement des zones Entrées-Sorties

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

Pédiluve enterré

Zone de 1 m

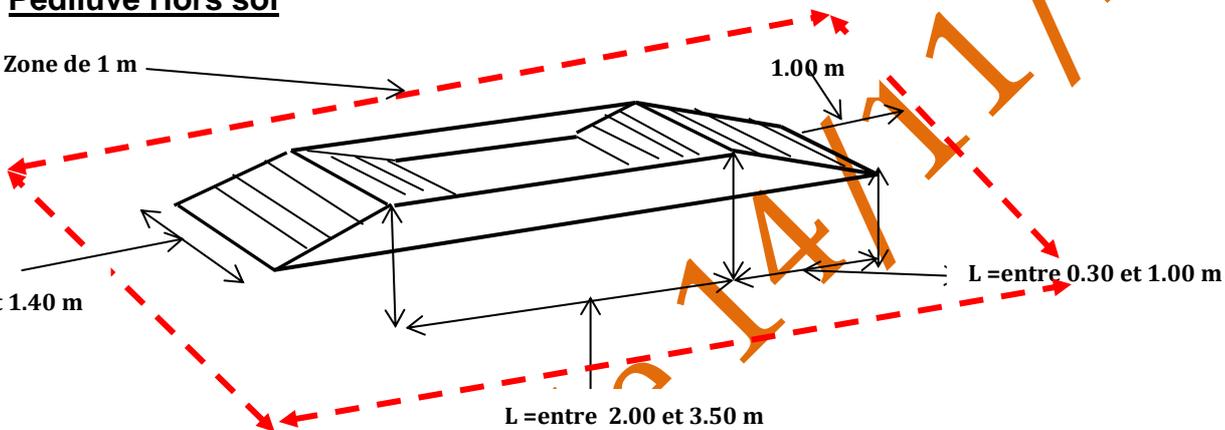


Obligatoire en
Classe 1 et 2

Largeur de 0,80 m à 1.40m
Longueur de 2.00 à 3.50 m

Pédiluve Hors sol

Zone de 1 m



- Obstacle obligatoire en Classe 1, Classe 2

Hors sol ou enterre au choix

Zone de 1m sur tout l'obstacle en Classe 2 (Entrée, Sortie, Latérale)

Pour le hors sol, les plots de la zone d'entrée sont posés 1 m avant la montée.

Pour le hors sol, les plots de la zone de sorties sont posés 1 m après la descente.

Pédiluve en ligne droite avec une bâche éventuellement

- largeur minimale de 0,80 m à 1.40 m maximale

- Longueur minimale de 2,00 à 3,50 m maximale

Tout système pouvant évoquer un gué, avec 10 cm d'eau minimum.

- Pour un pédiluve hors sol : mêmes dimensions, mais la montée et la descente ne sont pas comprises

La longueur des montées et descentes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pédiluve serait de 0,30 à 1,00 m et seront pourvues de taquets pour éviter au chien de glisser

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Glissé d'une roue.

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve.

4 Pts Chien qui sort du pédiluve.

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

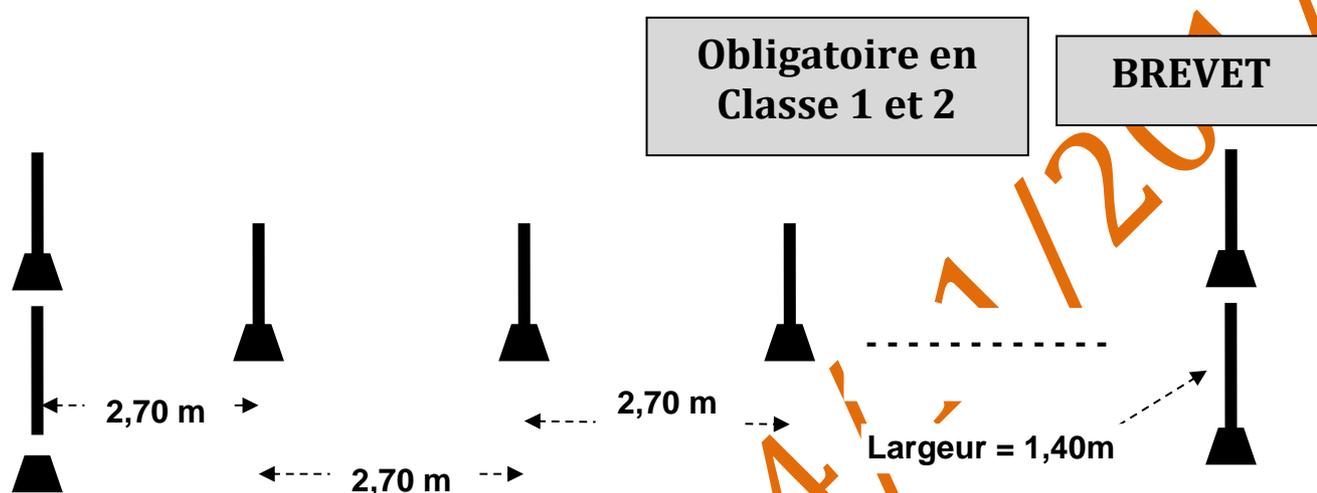
2 Pts Glissé d'une roue.

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve.

2B Paragraphe Obstacle Obligatoire SLALOM

SLALOM

MàJ Octobre 2017



- Obstacle obligatoire en Brevet, Classe 1 et Classe 2.

Zone Entrée et Sortie de $l = 1,40\text{m}$ et distante de $L = 2,70\text{m}$ des piquets .

Distance de $2,70\text{m}$ entre les piquets.

- Il sera composé de 2 piquets en entrée et 2 en sortie, et au choix de l'Examinateur de 6 à 10 piquets intermédiaires. Le chien doit passer entre les piquets d'entrée et ceux de sortie.

- Conduite en parallèle : Le conducteur n'est pas obligé de passer entre les 2 piquets de départ ou ceux de sortie, mais il doit rester du début du slalom jusqu'à sa sortie du même côté **et strictement parallèle aux piquets**.

- En Classe 1, tracé en ligne droite, si le conducteur entre dans l'obstacle, il conduit son chien en étant positionné **devant** l'attelage dos au chien. Le choix du sens de l'entrée (à droite ou à gauche) dans la 1^{ère} porte, du chien ou du conducteur, est libre et sans annonce préalable du conducteur lors de sa présentation avant de commencer son parcours.

En Classe 2, tracé en ligne droite ou en courbe, pas d'angle droit ou zigzag. Le conducteur progresse en parallèle des piquets. Pour l'ensemble des concurrents de cette classe, le choix du sens de l'entrée (à droite ou à gauche) dans la 1^{ère} porte, du chien **pourra être imposé par tirage au sort ou par l'Examinateur**. Le conducteur est libre de son choix pour une conduite à droite ou à gauche des piquets.

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

1 Pt Chien non positionné **derrière** le conducteur quand celui-ci choisit de passer dans l'obstacle.

1 Pt conducteur qui n'est pas parallèle au slalom lorsque le conducteur choisit la conduite en parallèle.

1 Pt Le conducteur se tourne face au chien.

2 Pts Entrée du conducteur dans l'obstacle.

2 Pts 1 porte sautée.

2 Pts Marche arrière (Conducteur ou Chien).

2 Pts le chien ne franchit pas la porte d'entrée (refus) ou de sortie.

4 Pts Divagation du chien (le chien ne suit pas la progression en avant et erre).

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Le conducteur qui n'est pas parallèle au slalom lorsque le conducteur choisit la conduite en parallèle.

2 Pts Le conducteur se tourne face au chien.

2 Pts 1 porte sautée.

4 Pts: Le chien ne rentre pas dans le slalom du côté imposé.

4 Pts Entrée du conducteur dans l'obstacle.

4 Pts Marche arrière (Conducteur ou Chien).

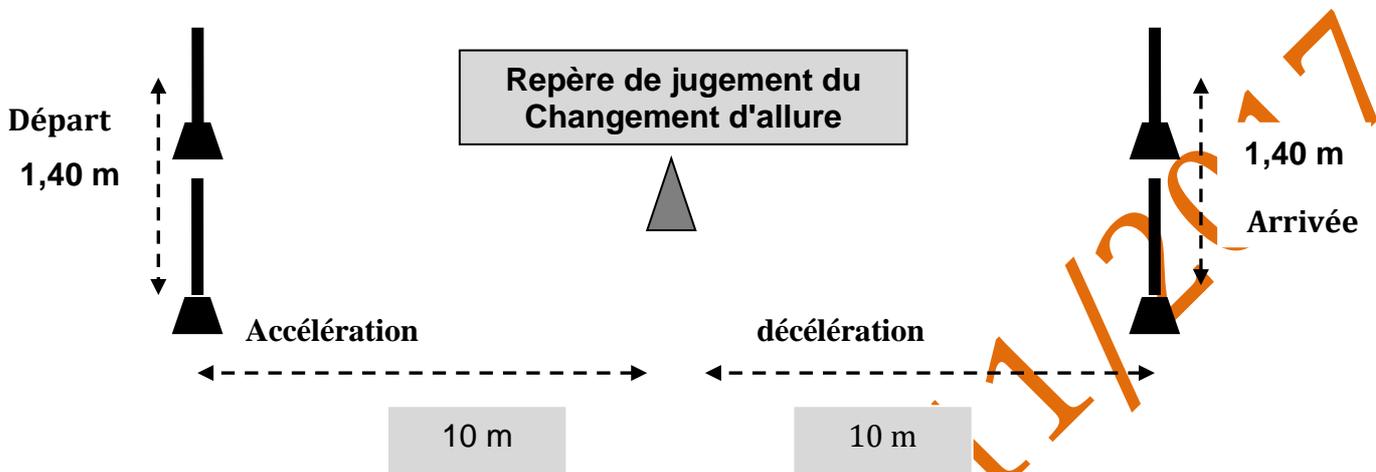
4 Pts le chien ne franchit pas la porte d'entrée (refus) ou de sortie.

4 Pts Divagation du chien (le chien ne suit pas la progression en avant et erre).

Validé SCC le 14/11/2017

CHANGEMENT D'ALLURE

MàJ Octobre 2017



- Obstacle non obligatoire en Classe 1, Classe 2

- Le conducteur doit passer ou de ne pas passer entre les 2 piquets de départ ou ceux de sortie pour effectuer son changement d'allure, que ce soit en classe 1 ou classe 2.
- Départ du chien au pas entre les piquets, puis zone d'accélération. L'attelage au complet doit passer au trot devant le repère. Puis zone de décélération pour franchir les 2 piquets de sortie au pas

Pénalités spécifiques en CLASSE 1.

- 1 Pt Attelage non au pas au départ.
- 1 Pt Attelage non au pas à la sortie.
- 4 Pts Allure de trot non maintenue pour l'ensemble de l'attelage au niveau du repère.
- 4 Pts Allure de Galop.

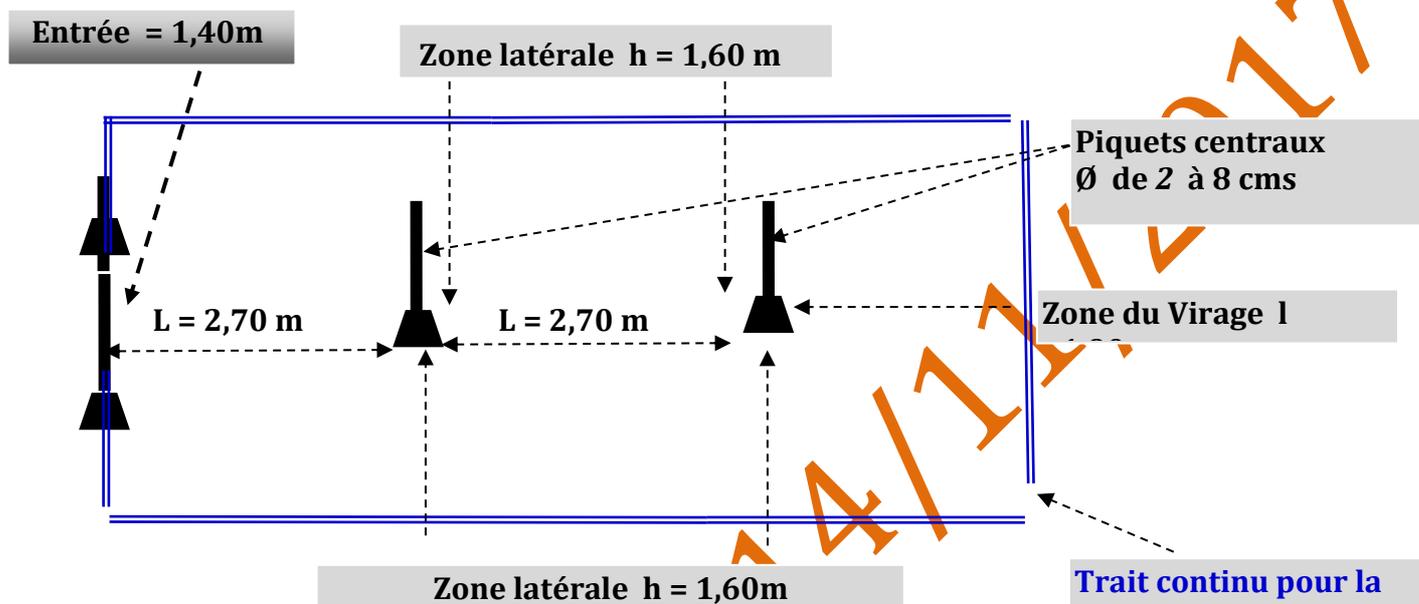
Pénalités spécifiques en CLASSE 2

- 2 Pts Attelage non au pas au départ.
- 2 Pts Attelage non au pas à la sortie.
- 4 Pts Allure de trot non maintenue pour l'ensemble de l'attelage au niveau du repère.
- 4 Pts Allure de Galop.

2C Paragraphe Obstacles Facultatifs le HUIT

Le 8

MàJ Octobre 2017



- Obstacle non obligatoire en Classe 1, Classe 2

- Zone Entrée de $l = 1,40$ m et distante de $L = 2,70$ m du 1^{er} piquet
- Distance de 2,70 m entre les 2 piquets centraux de diamètre inférieure à 8cms
- Zone du Virage au 2^{ème} piquet à 1,90 m
- Zone latérale à 1,60 m de l'extérieur du piquet
- **Tous les piquets devront avoir une hauteur minimale de 1m et un diamètre de 2 à 8 cms**
- Trait continu pour les zones et pas de piquets délimiteurs.
- Le conducteur entre dans l'obstacle et conduit son chien en étant positionné devant l'attelage dos au chien.

Pénalités spécifiques en CLASSE 1

- 1 Pt Le conducteur n'est pas positionné devant le chien.
- 1 Pt Conducteur n'est pas seul entre les 2 piquets d'entrée avec le chien derrière lui.
- 1 Pt les pattes antérieures du chien sortent des zones latérales ou de la zone du virage.
- 1 Pt le conducteur se tourne face au chien.
- 2 Pts Le conducteur recule pour faire repositionner son chien.
- 2 Pts Manœuvre de marche arrière du chien.**
- 4 Pts: l'équipe ne rentre pas dans le huit du côté imposé.**
- 4 Pts le conducteur sort de l'obstacle.
- 4 Pts Le chien sort des zones latérales ou de la zone du virage.
- 4 pts appui continu de la charrette sur les plots centraux.

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

- 2 Pts Le conducteur n'est pas positionné devant le chien.
- 2 Pts Conducteur n'est pas seul entre les 2 piquets d'entrée avec le chien derrière lui.

2 Pts les pattes antérieures du chien sortent des zones latérales ou de la zone du virage.

2 Pts le conducteur se tourne face au chien.

4 Pts: l'équipe ne rentre pas dans le huit du côté imposé.

4 Pts Le conducteur recule pour faire repositionner son chien.

4 Pts Manœuvre de marche arrière du chien.

4 Pts le conducteur sort de l'obstacle.

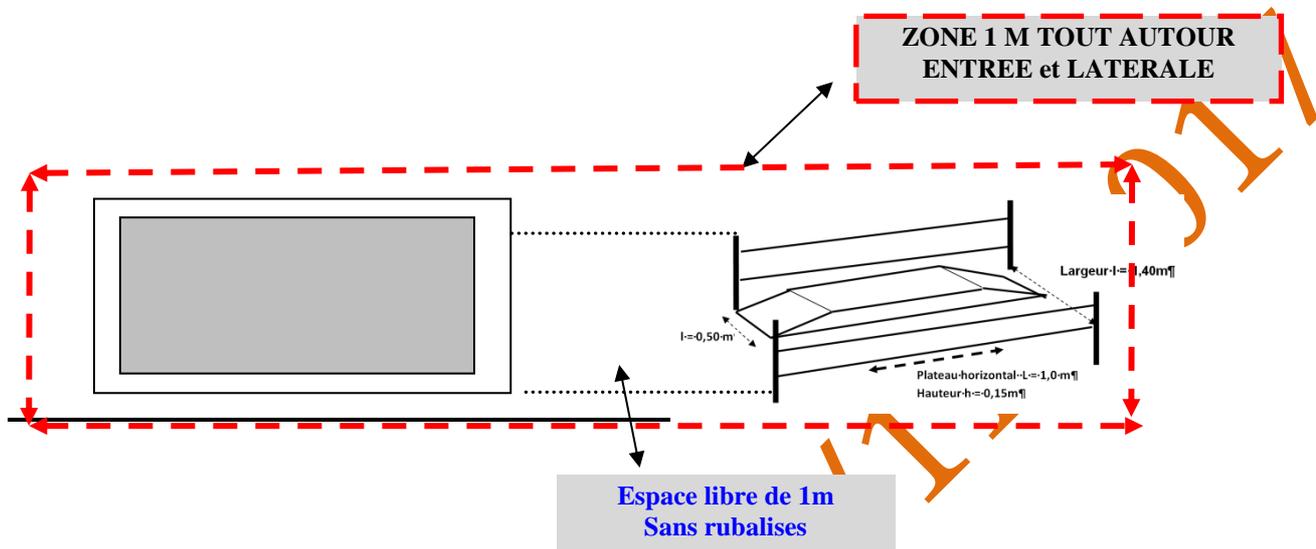
4 Pts Le chien sort des zones latérales ou de la zone du virage.

4 pts Amorce d'appui de la charrette sur les plots centraux.

Validé SCC le 14/11/2017

2D Paragraphe Obstacles Combinés PEDILUVE DEVERS

COMBINE PEDILUVE et DEVERS



- Obstacle Non obligatoire Classe 2

Passage de 2 roues latérales sur le devers et 4 roues dans le pédiluve.

Le Pédiluve implanté aura les caractéristiques du pédiluve normalisé (cf. obstacle pédiluve).

Le Devers implanté aura les caractéristiques du devers° normalisé (cf. obstacle devers).

Le devers est adossé sur la longueur au bord des piquets.

Le devers sera mis à droite ou à gauche au choix de l'examineur

Zone de 1m sur tout l'obstacle, Entrée, Sortie, Latérale .

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue au devers ou au pédiluve.

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du pédiluve.

4 Pts 3 ou 4 roues à côté ou sur le devers.

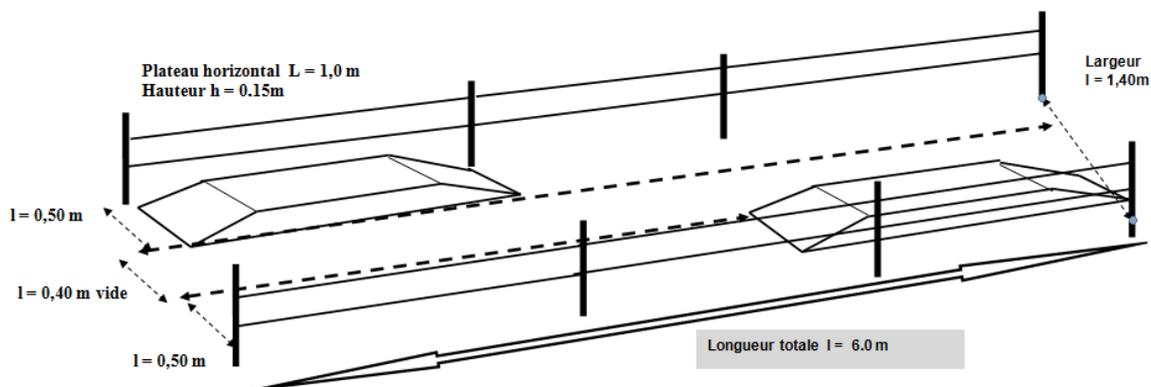
4 Pts Chien qui sort du pédiluve.

2D Paragraphe Obstacles Combinés DOUBLE DEVERS

COMBINE Double DEVERS

**NON Obligatoire
en Classe 2**

Uniquement en CLASSE 2



COMBINE - Obstacle NON obligatoire en Classe 2

Passage de 2 roues latérales sur l'obstacle

Les dévers implantés auront les caractéristiques du dévers normalisé (cf. obstacle dévers)

Implantation des dévers aux piquets Entrée et Sortie.

Les dévers sont adossés sur leur longueur au bord des piquets,

Il reste une zone libre et vide de 0.40 m au milieu sur toute la longueur.

La distance séparant les 2 dévers sera de 1m.

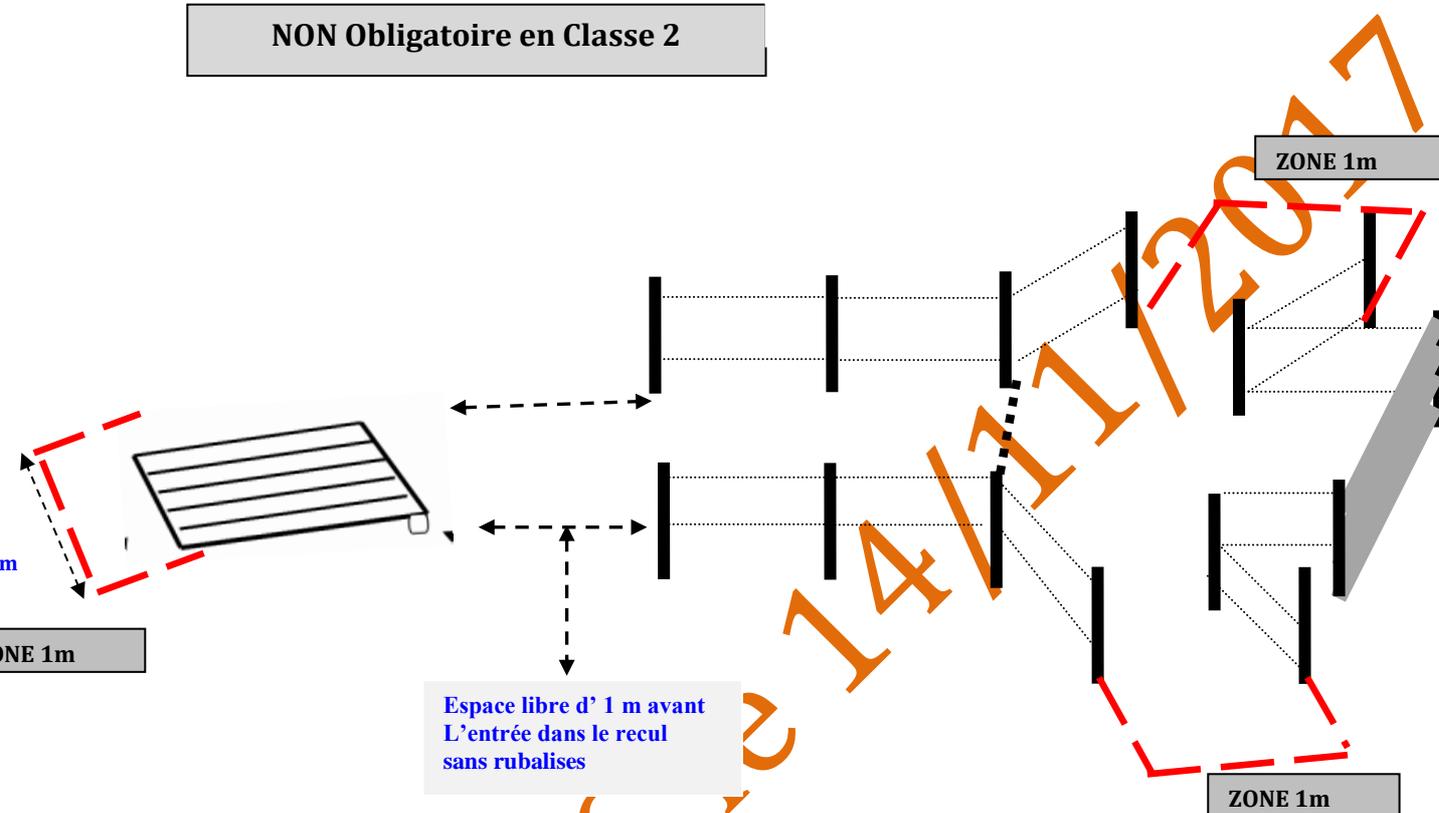
Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Glissé d'une roue.

4 Pts 3 ou 4 roues à côté ou sur le ou les dévers.

COMBINE MARCHÉ-RECUL

NON Obligatoire en Classe 2



- Obstacle Facultatif , Classe 2

La marche implantée aura les caractéristiques de la marche normalisée (cf. obstacle marche).

L'Obstacle Manœuvre-recul aura les caractéristiques de la Manœuvre-recul normalisée (cf. obstacle Manœuvre-recul).

Une marche sera placée devant l'entrée au choix de l'examineur, sans être matérialisée par des piquets et rubalises.

Zone de 1,40 m à l'entrée de la marche

Pénalités spécifiques en CLASSE 2

2 Pts Position non stabilisée face au mur avant ordre de reculer de l'examineur.

2 Pts Attelage non entièrement positionné entre le mur et le repère à 2,50 m, roue arrière positionnée sur le repère au sol.

2 Pts Glissé d'une roue sur la Marche.

4 Pts 2 ou 3 ou 4 roues hors du plateau de la marche.

Modification

1 Conditions Générales

I) GENERALITES

- a) L'organisateur est un Club local d'utilisation agréé par son Association Canine Territoriale. Il peut s'appuyer sur les compétences du Groupe de Travail Attelage de la CNEAC. Des démonstrations peuvent avoir lieu au cours d'expositions régionales ou nationales de la SCC dans les conditions habituelles des épreuves. Il est souhaitable d'en tenir informé le Groupe de Travail Attelage de la CNEAC
- b) chaque propriétaire est assuré contre les accidents et dommages que pourrait provoquer son chien par sa licence CNEAC. L'organisateur décline toute responsabilité.
- c) l'inscription par écrit doit comprendre les éléments suivants :
 - nom, prénom, adresse du propriétaire et si possible téléphone, e-mail
 - nom, affixe, race, sexe, taille, poids, âge du chien,
 - carnet de santé, à jour, présenté le jour du concours
 - n° de licence, n° de Fapac.
 - en domaine public, les chiens de 2^{ème} catégorie devront satisfaire à la réglementation en vigueur.
- d) chaque chien inscrit aux épreuves doit être présenté au contrôle vétérinaire en entrant dans l'enceinte de la zone affectée aux concours. Le vétérinaire doit être joignable pendant la durée du concours.
- e) selon les possibilités pour les concurrents qui en feront la demande, les charrettes peuvent être prêtées par la société organisatrice, par le club ou par un autre concurrent. Seul le harnais doit être celui du concurrent ou doit s'adapter facilement au chien. Le juge veillera au bon usage du matériel.
- f) Rappel: L'attelage canin est une activité exclusivement ludique ou sportive. Toute utilisation à titre onéreux, commercial, publicitaire direct ou indirect est interdite. Toutes surcharges en matériels ou personnes, autres que les éléments décoratifs pour l'épreuve d'harmonie sont également interdits. Le poids (la charge + la carriole) doit être au maximum égal au poids du chien. Les promenades d'enfant sont interdites même lors de manifestations caritatives.
- g) la licence d'attelage doit être fournie lors du retrait du dossard. Elle sera récupérée à la fin du concours. Tout dossard rendu avant la fin des épreuves équivaut à un abandon du concours et n'autorise pas le candidat à postuler pour un prix ou un classement officiel.

II) LES CHIENS

- a) Il existe deux catégories :

Catégorie 1 : attelage à 1 chien et Catégorie 2 : attelage à deux chiens.

Ils concourent dans les mêmes épreuves selon les mêmes règles

- b) Seuls peuvent participer les chiens en bonne santé et en bonne condition physique générale. L'organisation se réserve le droit de refuser un chien en cas de doute sur ses capacités à tracter.
- c) La hauteur au garrot doit être supérieure à 50 cm. Le chien doit être âgé de plus de 15 mois pour participer aux concours et à plus d'un an pour préparer le brevet.

d) Les chiennes en chaleur passeront en dernière position à chaque épreuve. Elles devront être tenues à l'écart, et entre autres n'être pas aux abords du terrain d'obstacle ou du parcours de régularité

d) Les chiennes gestantes doivent rester à la maison

III) HARNACHEMENT

- a) Les harnais doivent appartenir ou être adaptés au chien
- b) Seuls le brancard et les timons homologués (cf. le site) sont autorisés
- c) La largeur de la sangle poitrinaire doit être supérieure à 4 cm
- d) Le harnais doit être le plus simple et le plus confortable possible pour éviter de "saucissonner" le chien. S'il y a des endroits de frottement, ils devront être protégés.
- e) Dans l'épreuve d'harmonie, il est interdit de costumer ou d'accoutrer le chien.
- f) Attelage de chiens en double: Il ne doit pas y avoir ni collier, ni de lien reliant les chiens au niveau des vertèbres cervicales

IV) LA VOITURE OU CHARRETTE

Elle doit être solide, roulante et doit pouvoir tenir à l'arrêt. (Cf. le site)

Les brancards pour un chien ou le timon pour deux chiens doivent permettre au chien de s'asseoir et de se coucher en restant attelé. Ils sont mobiles dans le sens vertical et pas seulement dans le sens horizontal / latéral

Le jarret campé ne doit pas toucher à l'arrière une partie de l'attelage

L'attache avant du harnais doit être positionnée pour le bien être du chien

La hauteur du col de cygne est variable en fonction de la morphologie du chien

L'avant du brancard doit être positionné au niveau de l'épaule du chien et l'arrière du brancard au-dessus du genou

Les pattes ne doivent absolument pas heurter quoi que ce soit, même aux allures vives.

Le point de traction doit se situer sur l'axe principal du chariot.

Le poids (la charge + la carriole) doit être au maximum égal au poids du chien (sachant que des études ont démontré que le chien tirait sans peine trois fois et demie son poids)

La Longueur minimale hors tout d'un attelage sera de 2,25m

(de l'extrémité de l'avant du brancard à l'aplomb externe de la roue arrière)

La Largeur minimale hors tout sera de 0,62m (extérieur des pneus ou axes de roues)

La Largeur minimale des montants parallèles du brancard sera de 50cm

V) CONDUCTRICE OU CONDUCTEUR

- a) Ce sera le même conducteur qui effectuera l'épreuve d'Obstacles et de Régularité pour prétendre au classement général

Un autre conducteur (ayant une licence d'attelage) pourra participer à l'épreuve d'Harmonie avec cet attelage.

- b) Il est interdit d'utiliser un fouet, une laisse ou tout moyen agressif de commandement. Les ordres doivent être donnés sur un ton modéré et toutes violences physiques ou verbales sur un chien conduiront à l'élimination de l'épreuve.
- c) Si un chien a des difficultés à tracter, il doit être immédiatement dételé
- d) Les chiens attelés ne doivent jamais être laissés seuls sans surveillance.
- e) A chaque fin d'épreuve, les conducteurs ne doivent pas se montrer avarés d'encouragements envers leurs chiens.

Validé SCC le 14/11/2017

VI) ORGANISATION D'UN CONCOURS

Nombre d'engagements au concours

-Le nombre d'engagements sera au maximum **pour chaque Classe** de 30 concurrents.

-L'organisateur à la possibilité de faire un concours avec un examinateur pour chaque Classe

-Les licenciés ayant obtenu leur Brevet le jour d'un concours pourront participer au concours s'ils le mentionnent nommément lors de leur inscription et, en conséquence, ils seront comptabilisés parmi les concurrents.

-Les licenciés qui souhaitent s'inscrire pour le brevet, sans intention de participer au concours ne seront pas comptabilisés comme concurrents

Il appartient à l'organisateur de distinguer sur le formulaire d'inscription les 2 possibilités, de façon scripturale et financière (2 tarifs d'inscription différents)

Le choix effectué par le licencié est irréversible.

Limitation du nombre de passages pour un chien lors d'un concours. Un chien ne peut pas effectuer plus de 2 passages au total avec 2 conducteurs différents dans la même catégorie lors d'un concours : soit 2 solos ou 2 doubles ou (1 solo + 1 double).

Rappel la définition d'un concours correspond à une épreuve de Régularité + une épreuve d'Obstacles + une épreuve d'Harmonie.

Examineur

Un examinateur ne peut juger que 30 concurrents au Maximum.

Chaque examinateur ne juge que sa Classe.

L'examineur de la Classe 1 juge les licenciés inscrits au Brevet.

L'examineur de la Classe 2 dessine l'implantation des obstacles sur le terrain dédié.

Il communiquera à l'examineur de la Classe 1 le parcours d'obstacle défini, afin que l'examineur de la Classe 1 puisse établir la numérotation du parcours Classe 1.

Plages horaires des concours :

- L'épreuve de Régularité pour la Classe 1 et la Classe 2 aura lieu obligatoirement de jour.

- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 1 se déroulera pour l'**intégralité** des concurrents obligatoirement de jour afin de limiter la difficulté.

- L'épreuve d'Obstacles pour la Classe 2 pourra se passer soit de jour, soit de nuit, pour l'**intégralité** des concurrents. Si l'épreuve a lieu de nuit, l'éclairage se fera par des projecteurs en nombre suffisant installés autour du terrain et ce sans zone d'ombres.

- Les concurrents devront en être avisés sur la feuille d'inscription et l'organisateur s'oblige à conserver les plages horaires annoncées.

Matériels-Colliers

Les épreuves seront effectuées sans laisse et sans collier même antiparasitaire, avec une charrette **conforme** et à vide, sans aucun autre apport (technologique, lumineux ou autres matériels (non exhaustif) (hors épreuve d'harmonie.)

VII) CONDITIONS D'ACCES A LA CLASSE 2

- C'est le chien qui est en classe 2 et non le conducteur.
- Après avoir obtenu 3 «Excellent » au classement général d'un concours en classe 1, et sous au moins 2 examinateurs différents, le chien accédera à la Classe2.
La période de référence sera celle de la carrière du chien.
- Le licencié présentera ses 3 feuilles individuelles de résultat en concours au Responsable du Groupe de Travail, qui avec le Groupe de Travail, validera en réunion le passage en Classe 2 de ce chien.
- Les chiens concourant en duo adopteront le même principe de sélection qu'en solo, sachant que c'est le duo indivisible qui doit, satisfaire aux conditions.
- Le changement de Classe 1 en Classe se fait à la demande du Licencié, mais par contre il sera impossible de revenir en Classe 1 après la validation en Classe 2 ;
- Par exception au paragraphe ci-dessus, le PREMIER en classe 1 du GPF passera automatiquement
En Classe 2 l'année qui suit cette victoire, et ce quelques soient les résultats obtenus auparavant.
- Les Deuxièmes et Troisièmes en classe 1 du GPF passeront automatiquement en Classe 2 sous la condition expresse qu'ils aient obtenu au cours de la carrière du chien, 3 « Excellent » en concours de classe1 et sous au moins 2 examinateurs différents

VII) CONDITIONS SELECTION POUR LE GPF

- Le nombre de concurrents est limité à 30.
- La participation toutes classes confondues à 3 concours au minimum dont 2 au moins hors régionale et sous 2 examinateurs différents.
- le GPF est retenu comme concours.
- La période de référence est l'année n-1.
- La Classe 2 est prioritaire.
- Pour la Classe 1, le nombre de points obtenus sur les 3 meilleurs concours permettra de sélectionner les concurrents en cas d'inscriptions trop nombreuses.
Il appartiendra à chaque concurrent de faire parvenir à l'organisateur du GPF, avec son inscription, les 3 feuilles de jugement retenues. L'organisateur les transmettra au responsable du Groupe de Travail.
- Dès lors que la sélection a été effectuée Les désistements ne seront pas remplacés, ni remboursés.
- Aucun passage de Brevet n'est autorisé lors du GPF ;
- Les critères de sélection seront donnés chaque début d'année par le GT Attelage.
- Le comité d'organisation de la final recevra du Groupe de Travail le listing des sélectionnés au minimum 2 semaines avant de la date de la finale et sera publié sur le site.

C) - EPREUVE D'HARMONIE

Cette épreuve est une épreuve d'harmonie chien-attelage-conducteur.
Le conducteur doit être titulaire d'une licence d'Attelage.

L'épreuve d'Harmonie peut également être effectuée avec un attelage en double par 2 personnes qui ont concouru chacune en simple.

Cette épreuve est obligatoire et non notée. Une absence de participation entraîne une élimination du concours

Le thème retenu est obligatoirement un thème où le chien a eu une utilité historique Le thème doit être basé sur le principe suivant "chien auxiliaire de l'homme" et faire référence au passé historique

Validé SCC le 14/11/2017



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et D'Activités Cynophiles
Président Jean Claude Métans
Chemin des Cauvets, 750 Avenue Léon Amic 83390 Cuers

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION

Nom, date et lieu de la finale:

.....
.....

Le but essentiel est d'aider le comité d'organisation à mettre sur pied dans les meilleures conditions cette manifestation.

Les organisateurs s'engagent à respecter le présent cahier des charges.

Type :

- Espace vert en gazon naturel ou artificiel, ou terre battue ou sable compacté
- Surface 1000 m² x 2 ou x 3 et 1 intervalle minimum de 10 mètres sépare les deux (ou trois terrains). Le responsable « grands événements » précisera le nombre de parcours suffisamment à l'avance

Accueil :

- **La décoration générale** : banderoles fournies par la CNEAC
- **Podiums pour remise des prix**, décorations, fleurs, arbustes, banderoles CNEAC/SCC, Canine territoriale et sponsors
- Accès au site gratuit pour les concurrents et les accompagnateurs
- Parking VL
- Parking camping-cars. Possibilité de faire payer aux concurrents un emplacement sous réserve de fournir l'eau et l'électricité pendant le séjour
- Parking Officiel ouvert également aux CT
- Respect des directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Point véto ou numéro d'urgence
- Points d'eau en quantité suffisante
- Vidange des poubelles, approvisionnement ramasse crottes
- Sanitaires en nombre suffisant conformément à la réglementation.
- Sanitaires pour personnes à mobilité réduite

Structures d'organisation de la finale :

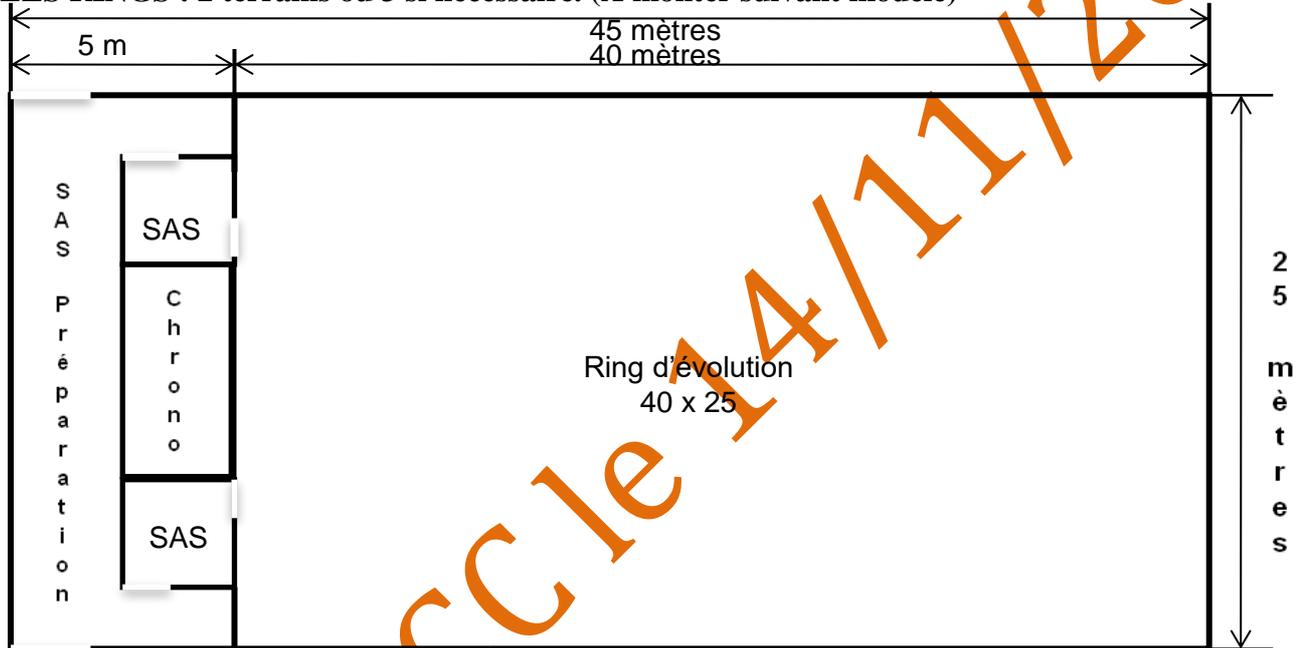
- **Communication** : Le secrétaire général de la CNEAC se chargera de la retranscription sur le site internet de la CNEAC de tous documents et informations relatifs à l'organisation et au déroulement de la manifestation (plan du site, liste des hôtels, des campings, des caravanings, programme journalier et horaires, photos du site, etc.....) qui seront transmis par le comité d'organisation

- **Jury** : Choix et nombre défini par la CNEAC et communiqué au comité d'organisation
- **Informatique chronomètres** : La C.N.E.A.C. met à disposition du comité d'organisation le logiciel ProGesCo à jour des inscriptions. La gestion sur site sera assurée par le responsable CNEAC, assisté du responsable informatique local ainsi que deux personnes de l'organisation par terrain.
- Les passerelles à zone électronique (Bien se coordonner pour la livraison)
- Les chronos électroniques gérés par un membre du G.T. Informatique de la CNEAC

INFRASTRUCTURES :

- Barrières de police en nombre suffisant pour clôturer les rings.
- Bureau - salle informatique ou abri fermé (proche des terrains et avec arrivée électrique):

LES RINGS : 2 terrains ou 3 si nécessaire. (À monter suivant modèle)



Parcours d'Agility :

Les parcours seront fournis par la Société Animo Concept selon accord de partenariat avec la CNEAC. Toutefois l'organisation pourra choisir un autre fournisseur de parcours comme il est précisé dans la convention d'organisation. Dans ce cas les organisateurs devront informer la Sté Animo concept du choix d'un autre fournisseur et s'organiser afin de transporter aller et retour les passerelles à zones électronique ainsi que les afficheurs, chronos, Barnum et bêche CNEAC.

Les agrès : 2 parcours complets conformes au règlement Agility en vigueur + éventuellement 1 parcours jumping selon le type de finale.

Equipe : Prévoir 20 personnes (8 par terrain et 2 pour aide informatique et juges). **Si 3 terrains, il faut 10 personnes de plus**

- **Tableaux d’Affichage** (ordre de passage et résultats) : Prévoir un tableau par terrain et un tableau général
- Les ordres de passage sont imprimés pour la manche 1.
- Suivant le type de Finale : La manche 2 se déroule dans l’ordre inverse du résultat de la M1 pour l’ensemble des catégories
- La manche 3 se déroule sur le cumul de la manche 1 et la manche 2 et toujours dans l’ordre inverse du classement

Résultats : Affichage après chaque épreuve par un membre de la CNEAC (vérification et réclamation éventuelles).

Sonorisation : Une sonorisation générale et une par terrain avec micro HF.

Dossards

- **Remise des dossards :** Une 1^{ère} remise de dossards peut-être prévue dès la veille de la finale.

Retransmission Vidéo en direct sur Internet : Gestion par le groupe internet CNEAC

- Nécessite d’avoir l’ADSL ou couverture 4G sur le site
- 1 ou 2 personnes fournies par l’organisation pour filmer en plus du représentant du GT Internet présent
- 1 alimentation 220 volts avec multiprises
- 1abri avec petit podium sur chaque terrain et des barrières de villes pour protéger la caméra

Remise des prix

- Les 3 premiers de chaque catégorie.
- 1 Podium suffisamment grand pour accueillir maître et chien.
- Prévoir une rampe d’accès pour personnes à mobilité réduite
- Prévoir l’hymne national pour le championnat de France (seniors et Jeunes)

Organisation de la finale

Le comité d’organisation :

- Les coordonnées téléphoniques des responsables et tous les renseignements jugés utiles par l’organisateur.
- Le logo de la S.C.C. et la mention en toutes lettres de Société Centrale Canine devront occuper une place **prioritaire et prépondérante** en entrée de site, sur et autour du ou des terrains, y compris pour les podiums et sur tout matériel visuel ou d’impression.
- Le barnum « communication » (3mx3m) de la CNEAC sera installé ainsi que les Kakemono fournis par la CNEAC.

Les banderoles SCC/CNEAC : l’organisation doit prendre contact avec la coordinatrice « Grands Evénements CNEAC » pour la commande et la livraison.

Annonce de la finale :

- Site Internet de la C.N.E.A.C. à partir des informations fournies par l’organisation.
- Tous moyens locaux de communication
- Le B A T de l’affiche de la manifestation sera validé par la CNEAC.

LES ENGAGEMENTS : Seront versés sur le compte ouvert par l'organisation.

LE PROGRAMME : Toutes les informations utiles seront mises en ligne sur le site de la CNEAC

- Le déroulement de la manifestation (horaires de passage, terrains, catégorie).
- Les logos de la SCC, de la CNEAC et de la territoriale accueillante devront figurer obligatoirement en page d'accueil.
- La liste du Jury.
- La liste des concurrents (fichier fourni par le responsable informatique de la CNEAC).
- Les mots du Président de la SCC, de la CNEAC, du Président de la canine accueillante, des élus locaux.
- Seront mentionnées les informations sur la SCC et la CNEAC : indications de leur site.
- La liste ou les publicités des partenaires, sponsors et donateurs.

Les litiges

Ils seront réglés par le Président C.N.E.A.C ou son représentant, le responsable du comité d'organisation et le responsable du GT Agility national.

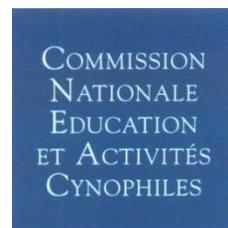
Lu et approuvé, le à

Le Président du comité d'organisation

Le président de la CNEAC



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et D'Activités Cynophiles
Président Jean Claude Métans
Chemin des Cauvets, 750 Avenue Léon Amic 83390 Cuers



CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE FINALE

Nom, date et lieu de la finale:

.....
.....
...

Cette convention est établie pour fixer les règles entre la C.N.E.A.C. responsable administratif de la S.C.C.

Et l'association Canine Territoriale de :

.....
.....
...

Responsable administrative de la finale, qui confie l'organisation à :

.....
.....

Il sera constitué un comité d'organisation composé de :

- D'un président issu du club organisateur ou de la Canine Territoriale qui accueille.
 - D'un Trésorier habilité à signer les chèques.
 - D'un responsable de la coordination générale.
 - Du C.T.T.
 - D'un délégué C.N.E.A.C. (désigné par la C.N.E.A.C) :
 - De membres en nombre suffisant pour assurer une parfaite organisation de la Finale
- Recherche et propose à la CNEAC les infrastructures satisfaisantes ; sol ou hall, parking véhicule VL et camping-car, sanitaires, indispensables à l'organisation de la finale.
 - Met en place des ressources humaines et crée le comité d'organisation de la finale (personnel affectés aux différents postes nécessaires à son bon déroulement).
 - Met à disposition les ressources techniques pour un parfait déroulement de la manifestation : barrières de police, ou autre moyen de clôture, tribunes et tous éléments nécessaires pour une bonne organisation, sonorisation, sanitaires, etc....)
 - Recherche des partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans.
 - Met en place un contrat de partenariat avec les principaux partenaires (pet-food etc.....)
 - Gère les buvettes et la restauration, etc....
 - Prévoit la réservation hôtelière la plus proche de l'événement pour :
 - Le Président de la CNEAC. ou son représentant
 - Le délégué C.N.E.A.C.
 - les membres du jury (Les juges sont désignés par la C.N.E.A.C.)
 - La liste des personnes de la C.N.E.A.C. présentes à la finale sera communiquée par le coordinateur « Grand Evénement » de la C.N.E.A.C. au comité d'organisation dans les meilleurs délais.

PRECISIONS FINANCIERES :

Un compte bancaire sera dédié à la manifestation où toutes les recettes et les dépenses liées à l'organisation, y compris les engagements à la finale, devront être déposées.

A réception du RIB du compte bancaire de gestion de la manifestation auquel sera joint le budget financier prévisionnel, la CNEAC procédera au versement d'une allocation d'aide à l'organisation d'un montant de 2000 € (deux mille euros). Tous ces éléments doivent parvenir à la coordinatrice « Grands Evénements de la CNEAC » dans les meilleurs délais.

Hébergement et restauration

- Le choix de l'hôtel sera fait en collaboration avec la coordinatrice Grands Evénements de la CNEAC pour toutes les personnes missionnées et le jury.
- Les repas du samedi midi et dimanche midi seront prévus sur place. Un repas officiel sera prévu le samedi soir par l'organisation.

Ces frais d'hôtellerie et de restauration du jury et des personnes missionnées par la CNEAC seront réglés par le Comité d'organisation. Ils feront l'objet d'une facturation à la S.C.C comportant les originaux des factures réglées. La demande de remboursement sera adressée au président de la CNEAC

Le Jury : (*désigné par la CNEAC*)

Les frais de déplacement du jury, seront payés sans délai par l'organisation qui adressera au président de la CNEAC une demande de remboursement avec justificatif de déplacement et factures originales d'hôtel et restaurant

Bilan financier définitif : A l'issue de la manifestation un bilan financier définitif sera transmis à la CNEAC. Une subvention supplémentaire pourra être accordée sous réserve de justification et de transmission de l'ensemble des pièces comptables. (Dépenses et Recettes).

Fonctionnement :

Le comité d'organisation signataire de la présente convention d'objectif s'engage à respecter le « Cahier des Charges » signé et joint à la présente convention.

Convention d'objectif établi le :A :
.....

Le Président de la Canine Territoriale Le responsable de l'organisation Le Président de La
C.N.E.A.C

Noms et signatures, précédé de la mention lu et approuvé, bon pour accord



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès, 93535 Aubervilliers
Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles
Président : Jean-Claude MÉTANS



Règlement d'agility de la SCC

Version 2017-10-14

Nouveau règlement

Le règlement d'agility de la SCC est basé sur le règlement de la FCI (en annexe), étendu par les précisions données dans ce document.

Pour ce qui concerne l'organisation des concours, se référer au Cahier des Charges de l'Organisation d'un Concours d'Agility.

Pour ce qui concerne les grandes compétitions nationales (Championnat de France, GPF, Trophée...) se référer au règlement spécifique correspondant.

1. Catégories

Il existe quatre catégories, définies dans les paragraphes suivants.

1.1. La catégorie A

- a) Pour les chiens mesurant moins de 37 cm au garrot.
- b) Même s'ils satisfont le critère de taille, sont exclus les chiens de la race : Berger des Pyrénées.
- c) Quel que soit leur taille, sont inclus les chiens des races : Boston Terrier, Staffordshire Bull Terrier.
- d) La CNEAC se réserve le droit de vérifier la taille du chien, notamment lors de nos grandes manifestations.

1.2. La catégorie B

- a) Pour les chiens de 37 cm ou plus et de moins de 47 cm au garrot.
- b) La CNEAC se réserve le droit de vérifier la taille du chien, notamment lors de nos grandes manifestations.

Les Whippet concourent dans la catégorie correspondant à leur taille.

1.3. La catégorie C

- a) Pour chiens mesurant 47 cm ou plus au garrot.
- b) Quel que soit leur taille, sont inclus les chiens des races : Border Collie, Bergers Belges (Groenendael, Laekenois, Malinois, Tervuren).

1.4. La catégorie D

- a) Cette catégorie comprend les chiens des races ou des types raciaux suivants : Akita Inu, Berger des Abruzzes, Berger de Russie Méridionale, Berger d'Anatolie, Berger du Caucase, Berger de Podhale, Bouvier Bernois, Bouvier Suisse (Grand), Bull Mastiff, Bull Terrier, Charplanina, Cao da Serra da Estrela, Cane Corso, Chien-loup tchécoslovaque, Chien-loup de Saarloos, Dogue Allemand, Dogue de Bordeaux, Dogue du Tibet, Dogue Argentin, Eurasier, Griffon Nivernais, Hovawart, Komondor, Korthals, Kuvasz, Landseer, Léonberg, Lévrier Afghan, Lévrier Russe (Barzoï), Lévrier Ecossais (Deerhound), Lévrier Irlandais (Wolfhound), Malamute, Mastiff, Matin de Naples, Montagne des Pyrénées, Montagne Portugais, Rhodesian Ridgeback, Rottweiler, Saint-Bernard, Samoyède, Sharpei, Terre Neuve, Terrier Noir de Russie.
- b) Cette catégorie comprend aussi les chiens de type croisé pesant plus de 50kg.

1.5. Correspondance avec les catégories FCI

Le tableau suivant indique la correspondance entre les catégories françaises et les catégories FCI pour ce qui concernent toutes les règles spécifiques aux catégories et notamment les spécifications des obstacles.

Catégorie française	Catégorie FCI
A	S
B	M
C	L
D	M

2. Classes de conducteur

2.1. Classe Senior

La classe Senior est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence senior de la CNEAC. Pour cela, le conducteur doit être âgé de 19 ans dans l'année de la licence. (Date de naissance comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre)

2.2. Classe Junior

a) La classe Junior est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence jeune de la CNEAC. Pour cela, le conducteur doit être âgé de 18 ans **ou moins** dans l'année de la licence (Date de naissance comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre).e

b) Selon l'âge du conducteur au 31 décembre de l'année de la licence, la classe Junior est sous-divisée en 3 classes d'âge :

- Junior 11 : conducteurs âgés de 11 ans ou moins
- Junior 14 : conducteurs âgés de 12 ans à 14 ans
- Junior 18 : conducteurs âgés de 15 ans à 18 ans

2.3. Classe Handi

La classe Handi est ouverte aux conducteurs titulaires d'une licence Handi de la CNEAC.

3. Grades

Dans la suite de ce document, le terme « binôme » correspond à un chien et son conducteur.

3.1. Grades en classes Senior, Junior 14 et Junior 18

a) Dans les classes Senior, Junior 14 et Junior 18, les résultats et le grade appartiennent au chien, qui peut être conduit dans la classe correspondante par tout conducteur détenant une licence pour ce chien.

b) Les chiens sont classés selon trois grades :

- Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite, par le chien, du CAESC et du Pass Agility.
- Grade 2 : l'accès au grade 2 est obligatoire lorsque le chien a obtenu 3 qualificatifs excellents sans pénalités lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le chien reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences Progesco).

Si le chien est inscrit sur un livre des origines, il obtient aussi son brevet international d'agility.

- Grade 3 : l'accès au grade 3 se fait sur demande et avec la justification de l'obtention :
 - de 3 qualificatifs excellents sans pénalités dans des épreuves Agility 2, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur) ;
 - et de 2 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Jumping Standard, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur).

NB : Suppression de la période de 12 mois pour obtenir les qualificatifs

Le tableau suivant précise les rangs qualifiants pour le grade 3 selon le nombre de participants à l'épreuve.

Nombre de participants	Rangs qualifiants (avec un excellent sans faute)
entre 1 et 15	du 1 ^{er} au 3 ^e
entre 16 et 20	du 1 ^{er} au 4 ^e

entre 21 et 25	du 1 ^{er} au 5 ^e
entre 26 et 30	du 1 ^{er} au 6 ^e
entre 31 et 35	du 1 ^{er} au 7 ^e
entre 36 et 40	du 1 ^{er} au 8 ^e
entre 41 et 45	du 1 ^{er} au 9 ^e
entre 46 et 50	du 1 ^{er} au 10 ^e

c) Le passage au grade 3 est obligatoire, et cela pour une durée minimum d'un an, pour tout vainqueur du Championnat de France en 2e degré et pour tout vainqueur de la finale du Grand Prix de France d'agility en Standard pour la catégories A, B et C (mais pas pour la catégorie D). Ceci est facultatif pour les conducteurs de plus de 60 ans et les chiens de plus de 8 ans.

Si le chien était en grade 1 et est inscrit sur un livre des origines, il obtient aussi son brevet international d'agility.

d) Un chien en grade 3 peut descendre en grade 2, mais dans ce cas, il ne peut plus remonter en grade 3, sauf en application de la règle 3.1.c.

3.2. Grades en classe Junior 11

a) En classe Junior 11, les résultats et le grade appartiennent au binôme. Le chien ne peut être conduit dans un grade donné que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

Le chien ne peut être conduit par un autre conducteur dans la classe Junior 11 que par constitution d'un binôme séparé.

b) Les binômes sont classés selon deux grades :

- Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
- Grade 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellents sans pénalités lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences Progesco).

Si le chien est inscrit sur un livre des origines, il obtient aussi son brevet international d'agility.

c) Au 1er janvier de l'année de ses 12 ans, le conducteur passe en classe Junior 14 et le chien hérite du grade atteint par le binôme Junior 11, à moins que le chien ait déjà atteint un grade supérieur en ayant été conduit par un autre conducteur, auquel cas il conserve ce grade.

3.3. Grades en classe Handi

a) En classe Handi, les résultats et le grade appartiennent au binôme. Le chien ne peut être conduit dans un grade donné que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

Le chien ne peut être conduit par un autre conducteur dans la classe Handi que par constitution d'un binôme séparé.

b) Les binômes sont classés selon deux grades :

- Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
- Grade 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellents sans pénalité lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences Progesco).

Si le chien est inscrit sur un livre des origines, il obtient aussi son brevet international d'agility.

4. Autres règles spécifiques

4.1. Chiennes en chaleur sur les sélectifs

Les chiennes en chaleur sont autorisées à concourir. Elles passent selon l'ordre attribué.

4.2. Conception de parcours

(Complément au règlement FCI, section A.3.1)

- a) Les hauteurs de toutes les haies et du mur doivent être identiques sur l'ensemble du parcours. Sauf exception (intempéries, sol inadapté...), c'est la hauteur maximale qui doit être utilisée.
- b) Entre deux négociations d'un même saut, il faut au moins 6 obstacles intermédiaires si l'un de ces obstacles est le slalom ou un obstacle à zones, ou 8 obstacles intermédiaires dans le cas contraire.

4.3. Détermination du temps de parcours maximum (TPM)

(Complément au règlement FCI, section A.3.3/b)

- a) Pour les épreuves réservées aux chiens en grade 1 (toutes catégories) ou aux chiens en catégorie D (tous grades), les vitesses servant à déterminer le TPM sont ramenés à 1,5 m/s en agility et 1,8 m/s en jumping.
- b) Pour les épreuves effectuées par des conducteurs en classe Handi, les vitesses servant à déterminer le TPM sont ramenés à 1 m/s en agility et 1,2 m/s en jumping.

		Agility	Jumping
Cas normal (règlement FCI)		2,0 m/s	2,5 m/s
Exceptions françaises	<i>Grade 1</i>	1,5 m/s	1,8 m/s
	<i>Catégorie D</i>		
	<i>Classe Handi</i>	1,0 m/s	1,2 m/s

4.4. Pénalités spécifiques – Pneu ouvrant

(Complément au règlement FCI, section A.5.2)

La faute pour ouverture du pneu ouvrant n'est comptée qu'à partir du 1er janvier 2019.

Cahier des charges de l'organisation d'un concours d'agility

Modifications incluses dans la version 2017-10-14

Nouveau paragraphe :

1.3. Classes de compétition

- a) Trois classes de compétition sont prévues pour un concours d'agility :
 - Senior : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18
 - Junior 11 : accessible aux binômes Junior 11 (au plus 2 chiens par conducteur)
 - Handi : accessible binômes de classe Handi (au plus 2 chiens par conducteur)
- b) Sur un même concours, un chien ne peut participer qu'avec un seul conducteur, à l'exception d'un chien participant en Junior 11, qui peut participer aussi avec un (seul) autre conducteur (en Junior 11 ou dans une autre classe).

Nouveaux paragraphes :

1.4.1. Calcul du temps de parcours maximum (TPM)

Le temps de parcours maximum (TPM) s'obtient en divisant la longueur du parcours par une vitesse de référence définie dans le Règlement d'agility de la SCC et rappelée sur le tableau 2.

Tableau 2: Vitesse de référence servant à établir le TPM (m/s)

Epreuve	Catégorie s A et B	Catégorie C	Catégorie D	Classe Handi
Agility 1 / Agility Débutants	1,5	1,5	1,5	1,0
Agility 2 / Agility Standard	2,0	2,0	1,5	1,0
Agility 3 / Agility Master	2,0	2,0	1,5	-
Jumping Débutants	1,8	1,8	1,8	1,2
Jumping Standard	2,5	2,5	1,8	1,2
Jumping Master	2,5	2,5	1,8	-

1.4.2. Calcul du temps de parcours standard (TPS)

Le calcul du temps de parcours standard (TPS) dépend du niveau des épreuves.

1.4.2.1. Agility 1 / Agility Débutants / Jumping Débutants

Le TPS est calculé en divisant la longueur du parcours par la vitesse de référence définie sur le tableau 3.

Tableau 3 : Vitesse de référence servant à établir le TPS en grade 1 (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 1 / Agility Débutants	2,3	2,4	2,2
Jumping Débutants	2,6	2,7	2,4

Exemple : Épreuve Agility 1, catégorie C, longueur de parcours = 160 m.

Vitesse de référence TPM = 1,5 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 1,5 = 107$ s (arrondi). Vitesse de référence TPS = 2,4 m/s (cf. tableau 3) : $TPS = 160 / 2,4 = 67$ s (arrondi).

1.4.2.2. Agility 2 / Agility Standard / Jumping Standard

Le TPS est calculé en prenant la plus petite valeur des deux temps suivants :

- La moyenne des temps réalisés par les 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) majoré de 20 % ; si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés majoré de 20 %.
- Le TPS plafond, calculé en divisant la longueur du parcours divisée par la vitesse de référence définie sur le tableau 4.

Tableau 4: Vitesse de référence servant à plafonner le TPS en grade 2 (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 2 / Agility Standard	3,0	3,2	2,5
Jumping Standard	3,4	3,6	2,7

Exemple : Épreuve Agility Standard, catégorie B, longueur de parcours = 160 m. Les 3 chiens les mieux classés en tenant compte des seules pénalités de parcours réalisent des temps de 31,42 ; 33,33 et 55,55 secondes.

Vitesse de référence TPM = 2,0 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 2,0 = 80$ s. Moyenne des 3 meilleurs temps réalisés = 40,10 s : Temps moyen majoré de 20 % = 48 s (arrondi). Vitesse de référence TPS plafond = 3,0 m/s (cf. tableau 4) : $TPS \text{ plafond} = 160 / 3,0 = 53$ s (arrondi). TPS = 48 s car 48 est plus petit que 53.

1.4.2.3. Agility 3 / Agility Master / Jumping Master

Le TPS est calculé en prenant la plus petite valeur des deux temps suivants :

- La moyenne des temps réalisés par les 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) majoré de 15 % ; si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés majoré de 15 %.
- Le TPS plafond, calculé en divisant la longueur du parcours divisée par la vitesse de référence définie sur le tableau 5.

Tableau 5 : Vitesse de référence servant à plafonner le TPS en grade 3 (m/s)

Epreuve	Catégories A et B	Catégorie C	Catégorie D
Agility 3 / Agility Master	3,3	3,4	2,6
Jumping Master	3,6	3,7	2,8

Exemple : Épreuve Jumping Master, catégorie A, longueur de parcours = 160 m. Seulement 2 chiens participent à l'épreuve. Ils réalisent des temps de 31,42 et 55,55 secondes.

Vitesse de référence TPM = 2,5 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 2,5 = 64$ s. Moyenne des 2 meilleurs temps réalisés = 43,49 s : Temps moyen majoré de 15 % = 50 s (arrondi). Vitesse de référence TPS maximum = 3,6 m/s (cf. tableau 5) : $TPS \text{ plafond} = 160 / 3,6 = 44$ s (arrondi). TPS = 44 s car 44 est plus petit que 50.

1.4.2.4. Dispositions spécifiques pour la classe Junior 11

Pour la classe Junior 11, le TPM reste identique à celui calculé pour la classe Senior (cf. tableau 2, page 4). Cependant, le TPS est calculé comme pour la classe Senior, puis augmenté de 10 %.

Exemple : Épreuve Agility Standard, catégorie B, longueur de parcours = 160 m.

En classe Senior, obtient TPM = 80 s et TPS = 48 s (cf. exemple du paragraphe 1.4.2.2). Cela donne, en classe Junior 11 : TPM = 80 s et TPS = 48 s + 10 % = 53 s (arrondi).

1.4.2.5. Dispositions spécifiques pour la classe Handi

Le TPS est calculé en prenant la moyenne des temps réalisés par les 3 binômes les mieux classés dans la même catégorie d'handicap quel que soit les catégories des chiens (en tenant compte des seules

pénalités de parcours) majoré de 20 % ; si moins de 3 binômes sont classés, on prend la moyenne des temps des binômes classés majoré de 20 %.

Exemple : Épreuve Agility Standard, classe d'handicap C3, longueur de parcours = 160 m. Les 3 chiens les mieux classés en tenant compte des seules pénalités de parcours réalisent des temps de 61,42 ; 73,33 et 85,55 secondes.

Vitesse de référence TPM = 1,0 m/s (cf. tableau 2) : $TPM = 160 / 1,0 = 160$ s. Moyenne des 3 meilleurs temps réalisés = 73.43 s. TPS = Temps moyen majoré de 20 % = 86 s (arrondi).

Paragraphe modifié :

1.5. Types de concours

Les types de concours à 4 passages sont supprimés. Les seuls concours à 4 passages sont désormais les concours spéciaux grade 1 et les concours spéciaux grade 3.

Paragraphe modifié :

1.5.1. Concours classique

...

b) Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 6 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 6: Nombre maximum de chiens admissibles à un concours classique

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18, Handi)	97	145	194	211	291
Nombre réservé de chiens (classe Junior 11)	3	5	6	7	9
Passages par juge	300	225	300	220	300

Si le nombre de chiens en classe Junior 11 est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer dans les classes Senior, Junior 14, Junior 18 et Handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe Junior 11 par une place dans une autre classe.

c) En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

d) Il est possible au club organisateur, si le timing horaire le permet, de mettre en place en fin de concours une épreuve d'animation. Cette épreuve hors concours pouvant être animée par le juge officiant ou par une personne désignée par le club.

Paragraphe modifié :

1.5.2. Concours spécial grade 1

...

c) Le nombre de concurrents est limité à 53 concurrents dans les classes Senior, Junior 14, Junior 18 ou Handi et 2 concurrents de la classe Junior 11.

d) Ce type de concours doit être organisé sur un seul terrain avec un seul juge. Il est possible d'organiser conjointement deux concours spéciaux grade 1 (obligation alors de deux terrains et deux juges), mais dans ce cas chaque juge doit proposer l'ensemble des épreuves sur son terrain de façon à ce que les concurrents n'aient pas besoin de changer de terrain.

Paragraphe modifié :

1.5.5. Concours spécial grade 3

...

d) Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF.

Suppression de l'impossibilité d'obtenir des jetons sur ce type de concours

Suppression de l'obligation d'un concours spécial grades 1-2 si concours juxtaposé

e) Selon le nombre de terrains et de juges, le tableau 7 précise le nombre maximum de chiens admissibles.

Tableau 7: Nombre maximum de chiens admissibles à un concours spécial 3

Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Junior 14, Junior 18)	75	113	150	167	225
Passages par juge	300	225	300	223	300

Paragraphe modifié :

1.5.6. Championnat territorial et/ou sélectif GPF

...

c) Il est possible d'organiser conjointement :

- un championnat territorial et un concours
- un sélectif GPF et un concours
- un championnat territorial, un sélectif GPF et un concours.

Paragraphe modifié :

2.3.2. Équipement pour chaque terrain

Est ajouté aux tableaux d'équipement :

- un 3^{ème} tunnel rigide, de 6 mètres

Sont supprimés des tableaux d'équipement :

- le besoin de 2 barres par haie
- la table
- les piquets ou cônes de départ et d'arrivée

Paragraphe modifié :

3.2.1. Choix du juge

Un juge stagiaire peut juger tout type de concours. Dans le cadre d'un Championnat Territorial, Sélectif Grand Prix de France, Sélectif trophée par équipes, au minimum un juge Français qualifié doit obligatoirement faire partie du Jury. Il ne peut pas juger à l'étranger.

3.2.3. Obligations de l'organisateur vis-à-vis du juge

...

b) Pour un juge français, l'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,50 € / km (Circulaire SCC Sec/MM/SM/03/2017/C/R du 28 février 2017).

La distance à prendre en compte est celle entre le domicile du juge et le site du concours, selon l'itinéraire le plus rapide calculée selon un logiciel adéquat, multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée le cas échéant des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil).

Pour un juge se déplaçant en camping-car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un juge logé à l'hôtel (cf. §3.2.3.a).

c) Pour un juge étranger se déplaçant en train ou en avion, uniquement le prix du billet de train ou d'avion est remboursé (augmenté des indemnités kilométriques entre son domicile et la gare ou l'aéroport et des frais de stationnement). S'il vient en voiture, l'indemnité est de 0,35€ / km. Quel que soit son mode de déplacement, il faut lui verser en plus une indemnité de 35€ par jour de voyage et 50€ par jour de jugement (voir Annexe au Règlement des Expositions et des Juges de la Fédération Cynologique Internationale: Règlement Complémentaire concernant les frais de voyage des juges, avril 2014). Un accord écrit entre l'organisateur et le juge définissant les conditions et le montant des remboursements est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

Paragraphes modifiés :

3.3.2. Invitation des concurrents

a) Les engagements aux concours se font obligatoirement en ligne via l'Espace CNEAC (<http://sportscanins.fr>). Le club organisateur peut envoyer une lettre d'invitation aux clubs pratiquant la discipline pour signaler l'ouverture des inscriptions (2 mois avant la date du concours).

b) Pour participer au concours, il faut être détenteur d'une licence SCC/CNEAC pour chaque chien engagé, validée pour la participation aux concours, et en cours de validité.

c) Le concurrent est inscrit sur les différentes épreuves en fonction des informations présentes dans le fichier des licences.

3.3.3. Préparation du concours avec le juge

a) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 mois avant la date du concours, la Fiche 2 - Préparation du concours (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée et signée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Sur la fiche de préparation du concours, le club organisateur précise :

- le lieu exact du concours (coordonnées GPS) ;
- les dimensions exactes du terrain mis à disposition du juge, et l'emplacement des sas ;
- le nombre de tunnels disponibles et leurs longueurs.

...

3.3.4. Finalisation des préparatifs

...

c) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 semaines avant la date du concours, la Fiche 3 : Information sur le concours (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC ou, lorsque cela sera possible, envoyée à l'organisateur automatiquement par le site calendrier), dûment complétée et signée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel.

...

Paragraphe modifié :

4.1. Accueil des concurrents

...

e) Si le concurrent doit quitter le concours avant la fin, il doit informer le président du club organisateur.

...

Paragraphes modifiés :

4.4.2. Reconnaissances

...

c) En classes Senior et Handi, seuls les concurrents inscrits à l'épreuve peuvent être présents sur le terrain. En classe Junior 11, le concurrent peut être accompagné par un coach.

4.4.3. Ordres de passage

a) Pour chaque épreuve, un seul ordre de passage est établi pour l'ensemble des classes de compétition (Senior, Junior 11, Handi).

b) Si un chien est conduit sur la même épreuve par un conducteur en classe Junior 11 et un conducteur en classe de compétition Senior, il doit passer en classe de compétition Senior avant de passer en classe Junior 11. Le club organisateur veillera que l'ordre de passage établi respecte cette consigne.

...

Paragraphe modifié :

5. Après le concours

a) Chaque juge est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable des juges dans les 8 jours qui suivent le concours.

Le rapport initial peut être complété par un compte-rendu de jugement annexe (un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC). Le juge doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en

autre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.

S'il s'agit d'un juge étranger ne maîtrisant pas le français, il se fera aider par un juge de la SCC si un est présent au concours, ou bien par l'organisateur du concours.

b) L'organisateur transmettra à chaque juge les statistiques du concours (lorsque Progesco le permettra) ainsi que les éventuels parties d'accès au grade 2 et brevets à signer (cf. Manuel Progesco, disponible via le site d'informations de la CNEAC).

Règlement du Grand Prix de France d'Agility

Modifications incluses dans la version 2017-10-19

Paragraphe modifié

1.1. Classes de compétition

a) Quatre classes de compétition sont définies :

- Standard : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grades 1 ou 2
- Master : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 3
- Junior 11 : accessible aux binômes Junior 11 en grade 1 ou 2
- Handi : accessible aux binômes Handi en grade 1 ou 2

...

Paragraphe modifié

1.3. Détermination du TPS

Suppression du calcul TPM car un nouveau mode de calcul est désormais précisé dans le règlement général d'agility.

Le calcul du TPS est inchangé.

Paragraphes modifiés

1.4. Classements

a) Les classements élémentaires sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.

b) Les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des temps réalisés.

1.5. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

c) Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

Paragraphe déplacé et modifié

1.6. Jetons de qualification

Selon la classe de compétition, un certain nombre de « jetons de qualification » doivent être obtenus pour participer au sélectif territorial ou à la finale. Ces jetons sont obtenus sur les épreuves de qualification, sans obligation de juges différents, selon le tableau suivant :

Classe de compétition	Obtention des jetons de qualification	Nombre de jetons requis	
Standard	1 jeton pour chaque Excellent (moins de 6 points de pénalité) sur les épreuves Agility 1, Agility 2, Agility 3, Agility Standard, Agility Master*, Jumping Standard ou Jumping Master* + 1 jeton de bonus si 3 Excellents obtenus sur un même concours	10	pour participer au sélectif territorial
Master			
Junior 11	1 jeton pour chaque Excellent ou Très Bon (moins de 16 points de pénalité) sur les épreuves Agility 1, Agility 2, Agility Standard ou Jumping Standard + 1 jeton de bonus si 3 Excellents ou Très Bons obtenus sur un même concours	5	pour participer à la finale
Handi	Aucun qualificatif nécessaire		pour participer au sélectif territorial
* Les épreuves Master ne permettent d'obtenir des jetons que si le chien est en grade 3			

Paragraphe modifié

2 Organisation du sélectif territorial

...

2.1. Conditions de participation

...

d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente — dans les classes de compétition Standard et Master — peuvent participer au sélectif territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Ces binômes participent au sélectif territorial dans la classe de compétition correspondant à leur grade à la date de celui-ci. Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

e) Les binômes Junior 11 ne participent pas au sélectif territorial — ils peuvent accéder directement à la finale s'ils présentent les qualificatifs nécessaires. (cf. §3.1).

Paragraphe modifié

3. Finale

...

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les binômes sélectionnés au niveau de chaque sélectif territorial ;
- Les binômes Handi ayant participé au sélectif territorial ;
- Les binômes Junior 11 pouvant présenter 5 jetons de qualification (cf. §1.6). Cela s'applique aussi aux binômes Junior 14 si le conducteur est dans l'année de ses 12 ans.
- Les binômes vainqueurs dans les classes de compétition Standard et Master à la finale de l'année précédente, et cela dans chaque catégorie. Chaque binôme vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTT. Il participe dans la classe de compétition correspondant à leur grade, même si celui-ci a changé depuis la finale de l'année précédente. Si le binôme subit une quelconque modification (conducteur ou chien), autre que le grade, la sélection est caduque.

...

Paragraphe modifié

3.4. Récompenses

Le titre de « Vainqueur de Grand Prix de France d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la finale (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes de compétition et catégories suivantes :

Master : catégories de chien A, B, C, D

Standard : catégories de chien A, B, C, D

Junior 11 : catégories de chien A, B, C, D

Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

Règlement du Championnat de France d'Agility

Modifications incluses dans la version 2017-10-01

Paragraphe modifié

1. Règles spécifiques

...

1.1. Classes de compétition

a) Trois classes de compétition sont définies :

- 2e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 2
- 3e degré : accessible aux binômes Senior, Junior 14, Junior 18 en grade 3
- Handi : accessible aux binômes Handi en grade 2

Paragraphe modifié

1.3. Détermination du TPS

Suppression du calcul TPM car un nouveau mode de calcul est désormais précisé dans le règlement général d'agility.

Le calcul du TPS est inchangé.

Paragraphes modifiés

1.4. Classements

a) Les classements élémentaires sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.

b) Les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des temps réalisés.

- Pour le championnat territorial, le cumul des pénalités totales inclut les pénalités antérieures sur les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c) et celles obtenues lors des épreuves du championnat.

- Pour la finale, le cumul des pénalités totales tient compte seulement de celles obtenues lors des épreuves de la finale.

1.5. Affichage des résultats

a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.

b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.

c) Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

Paragraphes modifiés

2. Organisation du championnat territorial

...

2.1. Conditions de participation

...

d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Ces binômes participent au championnat territorial dans la classe de compétition correspondant à leur grade à la date de celui-ci. Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.

...

2.2. Inscription

...

b) Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC. Ne pourront s'inscrire que les chiens et binômes ayant les qualificatifs nécessaires

...

Paragraphe modifié

2.5. Récompenses

a) Si la territoriale a choisi d'effectuer le classement correspondant, le titre de « Vainqueur de la Coupe Territoriale d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes de compétition et catégories suivantes :

- 2e degré : catégories de chien A, B, C, D
- 3e degré : catégories de chien A, B, C, D
- Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

b) Le titre de « Champion Territorial d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial (il faut avoir terminé au moins une épreuve) et les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c), et cela selon les classes de compétition et catégories suivantes :

- 2e degré : catégories de chien A, B, C, D
- 3e degré : catégories de chien A, B, C, D
- Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

Paragraphe modifié

3. Finale

...

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les binômes sélectionnés au niveau de chaque championnat territorial ;
- Les binômes Handi ayant participé au championnat territorial ;
- Les binômes vainqueurs dans chaque classe de compétition à la finale de l'année précédente, et cela dans chaque catégorie. Chaque binôme vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTT. Il participe au niveau correspondant au grade du chien, même si celui-ci a changé depuis la finale de l'année précédente. Si le binôme subit une quelconque modification (conducteur ou chien), autre que le grade, la sélection est caduque.

Paragraphe modifié

3.4. Récompenses

Le titre de « Champion de France d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale (il faut avoir terminé au moins une épreuve), selon les classes et catégories suivantes :

- 2e degré : catégories de chien A, B, C, D
- 3e degré : catégories de chien A, B, C, D
- Handi : catégories d'handicap H1, H2, H3, H4, H5

LES JEUNES A PARTIR DE 2018

En Agility, est en classe junior tout jeune âgé de 18 ans ou moins de 18 ans à la fin de l'année de validité de leur licence (exemple : en 2018, sera junior tout jeune né en 2000 et après).

Dans cette classe junior, on distingue :

* **Junior 11 (J11):** tout jeune âgé de 11 ans ou moins de 11 ans à la fin de l'année de validité de leur licence (exemple : en 2018, sera J11 tout jeune né en 2007 et après).

Un J11 devra pour concourir détenir le Pass Agility (et éventuellement le CAESC si un autre

conducteur ne l'a pas déjà obtenu avec ce chien).

L'engagement à un concours pour un J11 est gratuit. Un nombre de places est réservé pour cette classe lors des concours (3 pour 100 chiens). Lors de ce concours, ce chien pourra être conduit par un **seul** autre conducteur détenteur d'une licence appropriée (J11 ou autre).

Précisions importantes :

En ce qui concerne la classe J11, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.

Lors d'un concours, un J11 participera aux mêmes épreuves que les seniors dans le grade dans lequel il évolue avec son chien. Les résultats vont au binôme J11+chien avec un classement spécifique.

- ✓ **L'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC et par le binôme conducteur+ chien du Pass Agility.**
- ✓ **L'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellents sans pénalités lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences Progesco).**
- ✓ **Le grade 3 n'est pas accessible à un J11.**

NB) Deux J11 peuvent concourir avec un même chien sur un même concours mais dans ce cas, aucun autre conducteur ne peut concourir avec ce même chien.

*** En ce qui concerne les juniors de plus de 11 ans, on distingue deux classes qui seront essentiellement utilisées pour le championnat de France junior et pour le(s) sélectif(s) European open Junior**

- **Junior 14 (J14) :** tout jeune âgé de 12 ans à 14 ans à la fin de l'année de validité de leur licence (exemple : en 2018, sera J14 tout jeune né en 2006, 2005 ou 2004).
- **Junior 18 (J18) :** tout jeune âgé de 15 ans à 18 ans lors de l'année de validité de leur licence (exemple : en 2018, sera J18 tout jeune né en 2003, 2002, 2001 ou 2000).

Les J14 et J18 bénéficient du même régime que les seniors. L'engagement en concours est payant et les résultats vont au chien. Le classement se fait avec les seniors. L'accès aux différents grades se fait de la même façon que pour les seniors.

Sélectifs et finales :

En ce qui concerne les sélectifs et les finales, les juniors concourront dans la classe d'âge de l'année de validité de leur licence. Cependant, les conditions d'accès sont définies selon la classe du conducteur l'année calendaire précédant celle de la finale. Exemple : dans l'année de ses 12 ans, un jeune participera aux sélectifs et finales dans la classe J14, mais les conditions d'accès pour ce jeune sont celles de la classe J11.

Un championnat de France Junior sera réservé aux jeunes de ces trois classes.

Par ailleurs :

- Les J14 et J18 pourront accéder aux mêmes finales que les seniors en participant aux sélectifs avec les mêmes conditions d'accès que les seniors et sans classements spécifiques (ni épreuves spécifiques).
- Les J11 pourront participer sous certaines conditions au GPF ainsi qu'au Trophée.

- Conditions d'accès au GPF : 5 jetons sans obligation de sélectif.
- Conditions d'accès au Trophée : les mêmes que les seniors.

Championnat de France Junior

Il se déroulera sur un week-end avec un engagement payant.

Les épreuves se feront par classes d'âge (et non par grades) : 3 épreuves sur un week-end.

Conditions d'accès :

- **J11** : conditions d'accès : être en grade 2.
- **J14- J18** : conditions d'accès :
 - être en grade 3
 - Ou
 - être en grade 2, et présenter 3 Excellents en agility 2 dans l'année calendaire précédant le championnat.

NB) à partir de 2019, l'une des conditions de sélection pour l'European Open Junior, sera de participer au championnat de France Junior.

Règlement du championnat de France des jeunes conducteurs

Version 2017-10-01

Nouveau règlement

Le Championnat de France d'Agility des jeunes conducteurs est ouvert à tous les chiens, qu'ils soient ou non-inscrits sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).

La qualification pour ce championnat est directe, sans passer par des sélectifs.

1. Règles spécifiques

Le championnat de France d'agility des jeunes conducteurs est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes de compétition

Trois classes de compétition sont définies :

- Junior 11 : accessible aux binômes Junior 11 en grade 2
- Junior 14 : accessible aux binômes Junior 14 en grade 2 ou 3
- Junior 18 : accessible aux binômes Junior 18 en grade 2 ou 3

1.2. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.3. Classements

a) Les classements élémentaires sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire par l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; temps réalisé.

b) Les classements cumulés sont effectués par l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des temps réalisés.

1.4. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés au plus tard 20 minutes après ceux de la dernière manche et dans tous les cas avant la remise des prix.

1.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation

Le championnat se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

2.1. Conditions de participation

- a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence jeune de la SCC/CNEAC en cours de validité.
- b) Selon sa classe, le binôme conducteur+chien doit satisfaire les conditions précisées sur le tableau suivant :

Classe	Conditions d'accès au Championnat
Junior 11	Être en grade 2
Junior 14	Être en grade 3, ou avoir obtenu, au cours de l'année calendaire précédente, 3 EXC sur des parcours Agility 2. Exception : pour un conducteur dans l'année de ses 12 ans, la condition d'accès est celle de la classe Junior 11.
Junior 18	Être en grade 3, ou avoir obtenu, au cours de l'année calendaire précédente, 3 EXC sur des parcours Agility 2.

2.2. Inscription

- a) Les inscriptions auront lieu à l'aide du système d'inscription en ligne de la CNEAC. Ne pourront s'inscrire que les binômes ayant les qualificatifs nécessaires.
- b) Le jeune conducteur ne peut s'inscrire et concourir qu'avec au maximum deux chiens.
- c) Un même chien ne peut être conduit que par un seul conducteur, à l'exception d'un chien en Junior 11, qui peut être conduit par un (seul) autre conducteur en Junior 14 ou en Junior 18.

2.3. Numéros des concurrents

Des numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.4. Épreuves

Pour chaque classe (Junior 11, Junior 14 et Junior 18, cf. §1.1), la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping (avec des parcours différents pour chaque classe).

2.5. Récompenses

- a) Le titre de « Champion de France d'Agility » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves (il faut avoir terminé au moins une épreuve), et cela pour chaque classe (Junior 11, Junior 14 et Junior 18) et chaque catégorie (A, B, C, D).

b) Les vainqueurs des catégories A, B et C dans les classes 1 Junior 14 et Junior 18 sont qualifiés d'office pour le prochain European Open Junior (où ils devront concourir dans le groupe d'âge correspondant à l'âge du conducteur à ce moment-là et dans la catégorie FCI correspondant à la taille du chien).

Règlement des sélectifs FCI (Équipes de France EO et AWC)

Modifications incluses dans la version 2017-10-02

Phrase modifiée dans l'introduction

Un système à points est utilisé pour l'ensemble des deux sélections.

Paragraphes modifiés

1.2. Conditions de participation

...

c) Le chien doit pouvoir présenter 5 qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 5 juges différents sur des épreuves de jumping Master de l'année 2017. Sont assimilées aux épreuves de jumping Master :

- les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger
- les épreuves de jumping des sélectifs FCI
- les épreuves de jumping de l'European Open
- les épreuves de jumping 3 de la finale du Championnat de France
- les épreuves de jumping Master de la finale du Grand Prix de France
- les épreuves de jumping 3 des Championnats Territoriaux
- les épreuves de jumping Master des Sélectifs Territoriaux du Grand Prix de France

Pour les jeunes chiens, il est autorisé de présenter des qualificatifs obtenus en jumping Standard (ou jumping 2) si ces qualificatifs sont obtenus lorsque le chien a moins de 30 mois révolus. Dans ce cas, il faut impérativement écrire (à la main) la date de naissance du chien sur le justificatif.

NB. Ne sont pas admis comme qualificatifs : les résultats obtenus aux épreuves des sélectifs du Trophée par équipes ainsi que de la finale.

Joindre les 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

Préavis : pour les sélectifs de l'année 2019, les qualificatifs seront demandés sur des épreuves d'Agility.

d) Exceptionnellement, les chiens n'ayant pas les qualificatifs exigés au §1.2.c (par exemple, des jeunes chiens, des chiens ayant interrompu les concours suite à une blessure, gestation, etc.) peuvent être pris en considération si le conducteur peut faire prévaloir une expérience de la compétition à haut niveau, de préférence internationale, en justifiant d'au moins un des cas suivants lors des 60 mois précédant la date limite d'inscription aux sélectifs :

- sélectionné pour représenter la France au Championnat du Monde ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open ;
- sélectionné pour représenter la France à l'European Open Junior ;
- podium à une grande manifestation internationale (Gotor Cup, Border Collie Classic, etc.) ;
- podium à une finale française (Championnat de France 2e degré ou 3e degré, Grand Prix de France Standard ou Master ou super-finale).

Dans tous les cas, des justificatifs sont exigés. L'acceptation de telles demandes d'engagement n'est pas automatique – elle sera décidée au cas par cas par le GTA. Le nombre de chiens pouvant être

acceptés selon cette modalité est limité à 10 % de la capacité d'accueil définie au §1.1.d.

...

1.3. Inscription

...

d) Les inscriptions pour l'ensemble des sélectifs s'effectueront auprès du secrétaire des sélectifs FCI désigné par le GTA. Les candidats à la sélection devront fournir :

- la preuve des cinq justificatifs précisés au §1.2.c (annoté avec la date de naissance du chien si un qualificatif en jumping standard est proposé) ;
- pour les inscriptions au 3^e sélectif, une copie lisible du pédigrée du chien ;
- une attestation comportant le texte « *Le conducteur s'engage à respecter le règlement des sélectifs et notamment la charte de bonne conduite (définie dans son 4^{ème} chapitre) et à vérifier que les papiers du chien sont en règle pour passer la frontière en cas de qualification* » ;
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs.

e) Si le nombre de demandes d'engagement à un sélectif dépasse le quota d'accueil dans la catégorie (cf. §1.1.d-e), les demandes sont prises en compte selon l'ordre décroissant des médianes des vitesses exhibées sur les 5 justificatifs précisés au §1.2.c. En cas d'égalité des médianes, on départagera selon la moyenne des vitesses. Si l'égalité persiste au seuil de sélection, les chiens seront départagés par un tirage au sort.

Tout chien admis dans le quota pour un des trois sélectifs est automatiquement admis à l'ensemble des sélectifs demandés, éventuellement hors quota.

...

Paragraphes modifiés

2.3.1. Détermination du TPS

Suppression du doublement des pénalités de temps – retour au règlement normal

Suppression du TPS commun aux catégories Small et Medium – un TPS est établi pour chaque catégorie.

2.3.2. Attribution de points

...

b) Pour chaque chien dans le classement, on calcule deux sortes de points :

- des Points Temps (uniquement pour les chiens sans pénalités) : 400 points pour le premier chien sans pénalités puis, pour les chiens suivants sans pénalités : 400 points - 1 point pour chaque centième de seconde de retard par rapport au premier (exemple : si un chien termine sans pénalité à 0,5 secondes derrière le premier chien, il obtient 350 Points Temps) ;
- des Points Rang : N points pour le premier chien au classement (où N est le nombre de chiens participant à l'épreuve), N-1 pour le deuxième chien, N-2 pour le troisième, et ainsi de suite.

On attribue à chaque chien un nombre de points égal au plus grand des deux valeurs "Points Temps" et "Points Rang". Aucun point n'est attribué à un chien éliminé.

Paragraphe modifié

3.1. Sélection pour l'Équipe de France à l'European Open (EDF-EO)

...

3.1.2. Sélection

...

b) Dans l'hypothèse d'un quota total de 32 chiens attribués à la France, seront alors sélectionnés :

- les 8 premiers chiens dans le classement S
- les 8 premiers chiens dans le classement M
- les 16 premiers chiens dans le classement L

...

Paragraphe modifié

3.2. Sélection pour l'Équipe de France au Championnat du Monde (EDF-AWC)

...

3.2.2. Sélection

...

b) La sélection est composée de la façon suivante :

- catégorie S : les 5 premiers chiens dans le classement S
- catégorie M : les 5 premiers chiens dans le classement M
- catégorie L : les 6 premiers chiens dans le classement L

3.2.3. Constitution des équipes pour les épreuves par équipe

La répartition entre « individuels » et « équipes » de l'ensemble de la sélection est de la responsabilité du Coach National. Toutefois, le premier chien de chaque classement S, M et L devra faire partie de l'effectif engagé en individuel

Ajout au règlement de l'activité : La Canitrotinette

Le règlement

Pour les catégories on peut se baser sur celles du canivtt en l'adaptant pour la canitrotinette. Indiquer un « T » en début d'abréviation pour la dénomination.

Exemple :

ADULTES Catégorie Vétérans 3 (+ 60 ans)

Femme Vétérans – **TFV3**

Homme Vétérans – **THV3**

A insérer et modifier

Article 7 : L'équipement

...

Matériel pour la pratique de la Canitrotinette de la SCC

OBLIGATOIRE

Casque

Gants de cycliste

Laisse ou longe extensible de 2.50 mètres maximum

Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

Trottinette en bon état de fonctionnement équipé d'une attache de VTT de traction fixée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite.

CONSEILLE

Le port de lunettes de protection.

INTERDIT

Les engins à assistance électrique.

...

Article 9 : Les pénalités

En CANI-VTT et canitrottinette

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline Cani-Cross.

Par mesure de sécurité tout conducteur de canivtt ou canitrottinette se verra refuser le départ pour l'absence du port du casque et des gants.

NOTA : Le sportif devra fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

SANCTION E : le conducteur de canivtt ou canitrottinette se laisse manifestement tirer par le chien :

- Une minute (pour être certifiée, cette observation devra faire l'objet de plusieurs remarques).

Les pénalités sont cumulables.

GENERALITES POUR CES TROIS DISCIPLINES

Validé SCC le 14/11/2017